



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ressources allouées dans les écoles 2025-2026

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDAA / Ressources allouées dans les écoles

Version 3 – 19 septembre 2025

	Note sur le document de référence	p. 3
	Mesure dédiée / mesure protégée	p. 4
Annexe 1	SE – Budget initial 2025-2026 – Appellation des groupes adaptés clientèle EHDAA – Version 21 mars 2025	p. 5
Annexe 4	SRH – Distribution de la mesure 15242 (annexe 72 du CSS) – Version 11 septembre 2025	p. 6
Annexe 8	SRH – Distribution de la mesure 15156 – Version 11 septembre 2025	p. 7
Annexe 9	SE – Répartition des ressources en psychologie – Version 2 mai 2025	p. 8
Annexe 10	SE – Répartition des ressources en orthophonie – Version 8 mai 2025	p. 9
Annexe 12a	SOST – Orthopédagogie primaire – Version 30 avril 2025	p. 10
Annexe 12b	SOS – Orthopédagogie secondaire – Version 30 avril 2025	p. 11
Annexe 13	SE – Conseiller en orientation – Version 1 ^{er} mai 2025	p. 12
Annexe 15	SE – AVSEC – Version 1 ^{er} avril 2025	p. 13
Annexe 16	SE – Personnel technique pour sciences et technologies – Version 3 avril 2025	p. 15
Annexe 20	SE – Seuil minimal de services aux élèves – Version 14 mai 2025	p. 16
Annexe 22	SRH – Soutien en classe – Version septembre 2025	p. 17
Annexe 23	SOST – Enseignants ressources au secondaire – Version 30 avril 2025	p. 18
Annexe 31	SOST – Départs vers le Privé et le PEI – Version 30 avril 2025	p. 19
Annexe 30a	SE – Localisation des groupes adaptés – Primaire – Version 12 mai 2025	p. 20
Annexe 30b	SE – Localisation des groupes adaptés – Secondaire – Version 6 juin 2025	p. 21
Annexe 30c	SE – Localisation des parcours de formation axés sur l'emploi – Secondaire – Version 12 mai 202	p. 22
Annexe 41	STI – Soutien aux classes d'accueil – Version 3 juillet 2025	p. 23
Annexe 42	SOST – TES, Technique en éducation spécialisée, PEH et INT – Version 6 juin 2025	p. 24
Annexe 44	SE – Psychoéducation – Version 22 mai 2025	p. 25
Annexe 47	STI – Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire – Version 3 novembre 2025	p. 26
	Note Organisation de la libération des enseignantes et enseignants du préscolaire – primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)	p. 27
Annexe 48	STI – Mesure 15186 -Sorties scolaires en milieu culturel – Version 21 mars 2025	p. 29
Annexe 49a	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 25 mars 2025	p. 30
Annexe 49b	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 11 avril 2025	p. 32
Annexe 49c	SE – Mesure 15372 – Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire – Version 8 mai 2025	p. 34
Annexe 49d	SE – Mesure 15372 V8 – Ajout de ressources en service direct à l'apprentissage des élèves du secondaire – Version 8 mai 2025	p. 35
Annexe 54	SE – Service conseil en orthophonie et en orthopédagogie pour les difficultés langagières (SCOOL) et équipe INTER – Version 10 avril 2025	p. 36
Annexe 55	SE – Mesure 15372 - Enseignant soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés – Version 10 avril 2025	p. 37
Annexe 56	SE – Ergothérapie – Version 7 mai 2025	p. 38

Annexe 57	SE – Mesure 15103 Volet 1 & 2 – Lecture à l'école (Acquisition de livres de fiction et de documentaires) – Version 4 avril 2025	p. 39
Annexe 62	SE – Service de santé mentale – Version 28 avril 2025	p. 41
Annexe 66	SE – Mesure 15241 – Ressources additionnelles à demi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 5 ans – Version 7 mai 2025	p. 42
Annexe 70a	SE – 4\$ inclus dans l'allocation de base pour autres dépenses éducatives au secondaire – Activités d'exploration professionnelle des jeunes en FGJ – Version 25 mars 2025	p. 43
Annexe 72	SE – Mesures – 11022 et 11024 - Maternelle 4 ans à temps plein – 25 mars 2025	p. 44
	Mesures 11020 – 11022 – 11024 - MEES	p. 45
Annexe 73	SE – Mesure 15011 – Agir autrement / Primaire -Version 3 avril 2025	p. 48
	Mesure 15011 - MEES	p. 49
Annexe 82	SRF – Investissements – Établissements – Version 27 mars 2025	p. 52
Annexe 83	SRF – Mesure 15024 – Aide aux parents – Version 3 avril 2025	p. 53
Annexe 85	SOST – Ressources additionnelles pour les élèves à risque – Version 20 mars 2025 ³	p. 54
Annexe 90	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles / Primaire – Version 23 mars 2025	p. 55
	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles / Secondaire – Version 23 mars 2025	p. 56
	Mesure 15025 - MEES	p. 57
Annexe 91A	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ – Version 19 mars 2025	p. 59
Annexe 91C	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés – Version 19 mars 2025	p. 60
	Mesure 15021 - MEES	p. 61
Annexe 94	SE – Mesure 15200 – Soutien au déploiement ces contenus obligatoires Volet 1 & 2 – Version 28 avril 2025	p. 63
	Mesure 15200 - MEES	p. 64
Annexe 95	SE -Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués – Version 25 mars 2025	p. 67
	Mesure 15027	p. 68
Annexe 96	SE – Mesure 15200 V3 – Formation en réanimation cardio-respiratoire en 3 ^e secondaire – Version 26 mars 2025	p. 69
Annexe 97	SOST – Mesures – 15051 et 15052 -Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français – Version 14 mai 2025	p.70
	Mesures 15051 et 15052	p. 71
Annexe 99	SE – Mesure 15231 V1 – École accessible et inspirante – Version 24 mars 2025	p. 74

Note sur le document de référence

Ce document de référence a pour objectif de soutenir vos réflexions quant aux décisions à prendre concernant les ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et, lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2025-2026 du MEES associé à l'annexe. Cet extrait des règles budgétaires vous informe des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre école ou votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées. **Prendre note que pour l'année 2025-2026 les montants ont été majorés mais cette majoration n'apparaît pas au document du ministère.**

Le comité école ÉHDAA et le CPE sont les instances toutes désignées pour faire les consultations d'usage auprès des personnes enseignantes et, par la suite, faire des recommandations à la direction.

Sachez que le document complet des règles budgétaires de fonctionnement est disponible sur le site du [MEES](#). Aussi, afin de faciliter la compréhension des termes « mesure dédiée » et « mesure protégée », vous trouverez, à la page suivante, un extrait de ce document dans lequel des précisions sont apportées.

Notez que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Conditions générales

1. Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée **et ne sont pas reportables à l'année suivante, sauf dans le cas décrit à la condition générale 2 a).**
2. Les allocations qui doivent faire l'objet d'une demande sont accordées selon les normes et modalités prévues aux règles budgétaires et dans le formulaire de demande prévu pour la mesure concernée, disponible sur le portail [CollecteInfo](#). La date limite pour déposer une demande est inscrite dans le formulaire. Aucune demande ne peut être déposée après le 30 juin de l'année scolaire concernée.
 - a) **Les allocations accordées, pour des projets pour lesquels l'organisme scolaire doit effectuer des dépenses admissibles, peuvent être reportées jusqu'à la date finale autorisée du projet. Les nouvelles allocations dédiées ou protégées attribuées dans les trois mois avant la fin de l'année scolaire peuvent être reportées au plus tard le 31 mars de l'année scolaire suivante.**
3. Toute allocation peut faire l'objet d'une demande de reddition de comptes particulière. Le cas échéant, cette demande est inscrite au calendrier de collecte du portail [CollecteInfo](#).
4. Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les présentes règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée. La liste des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements est présentée à l'annexe 3 du présent document. Toute autre mesure qui n'est identifiée ni « dédiée », ni « protégée » est sans contrainte, à moins d'indication contraire.

MESURE
DÉDIÉE

MESURE
PROTÉGÉE

Le tableau ci-dessous précise le niveau de transférabilité pour l'établissement scolaire.

Mesures destinées à un transfert vers les établissements		
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

ANNEXE 1

Budget initial 2025-2026

Appellation des groupes adaptés pour la clientèle EHDAA		
4 ans besoins particuliers	Groupe préscolaire 4 ans pour enfants à besoins particuliers	Préscolaire
GAE-présco	Groupe adapté d'éveil	Préscolaire
GATSA-présco	Groupe adapté pour les élèves d'âge préscolaire présentant un trouble dans le spectre de l'autisme	Préscolaire
GADM	Groupe adapté de développement multi fonctionnel	Primaire
GADMS	Groupe adapté de développement multi sensoriel (école spécialisée - SRSS)	Primaire, Sec.
GADP	Groupe adapté de développement pédagogique	Primaire
GADSP	Groupe adapté de développement social et pédagogique	Primaire
GADL	Groupe adapté de développement du langage	Primaire
GADRP	Groupe adapté de développement des ressources personnelles (TRP)	Primaire
GATSA-P	Groupe adapté pour les élèves présentant un trouble dans le spectre de l'autisme	Primaire
GATSA-S 1er cycle	Groupe adapté pour les élèves présentant un trouble dans le spectre de l'autisme	Secondaire
GATSA-S 2e cycle	Groupe adapté pour les élèves présentant un trouble dans le spectre de l'autisme	Secondaire
Ateliers scolaires	Ateliers scolaires	Secondaire
GADSP	Groupe adapté de développement social et pédagogique	Secondaire
GCPFP	Groupe de cheminement particulier de formation pratique	Secondaire
DÉFIS	Groupe de démarche éducative favorisant l'insertion sociale	Secondaire
GADP	Groupe adapté de développement pédagogique	Secondaire
FPT-TSA	Formation préparatoire au travail - Trouble dans le spectre de l'autisme	Secondaire
FPT-DI	Formation préparatoire au travail - Déficience intellectuelle	Secondaire
FMS-TSA	Formation à un métier semi-spécialisé - Trouble dans le spectre de l'autisme	Secondaire

Appellation des services		
RÉPIT-TRANSIT	Services de courte durée pour élèves ayant des difficultés d'adaptation	Primaire
RÉPIT-SECONDAIRE	Services de courte durée pour élèves ayant des difficultés d'adaptation	Secondaire
SADRP	Service adapté de développement des ressources personnelles (TRP)	Secondaire

Appellation des parcours de formation axée sur l'emploi		
FPT	Formation préparatoire au travail	Secondaire
FMS	Formation à un métier semi-spécialisé	Secondaire

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250321_JC-MEH-CP

Validée par : AAMMJJ_NOM

ANNEXE 04

2025-2026

Distribution de la mesure 15242 (Annexe 72 de la C.C.)

Unité administrative	Établissement	ETC alloués au 14 août 2025	Solde de 24-25 398 248\$ à reporter sur 3 ans	Allocation 25-26 406 449\$	Total alloué en 2025-2026
001	De la Petite-Gare	26,9167	1 933,17 \$	5 918,94 \$	7 852,11 \$
002	Émilie-Gamelin	39,3771	2 828,08 \$	8 658,96 \$	11 487,04 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	33,5023	2 406,15 \$	7 367,11 \$	9 773,26 \$
005	Saint-François-Xavier	30,8140	2 213,07 \$	6 775,94 \$	8 989,02 \$
006	Jean-XXIII	21,4294	1 539,07 \$	4 712,30 \$	6 251,37 \$
007	De la Magdeleine	156,6651	11 251,76 \$	34 450,40 \$	45 702,16 \$
012	Fernand-Seguin	48,3150	3 470,01 \$	10 624,40 \$	14 094,41 \$
013	Jean-Leman	34,3000	2 463,45 \$	7 542,53 \$	10 005,97 \$
014	Saint-Marc	24,1282	1 732,90 \$	5 305,76 \$	7 038,67 \$
015	Plein-Soleil	35,8789	2 576,84 \$	7 889,71 \$	10 466,55 \$
018	Louis-Lafortune	36,5581	2 625,62 \$	8 039,08 \$	10 664,70 \$
019	Des Cheminots	19,8429	1 425,13 \$	4 363,42 \$	5 788,54 \$
021	De l'Odysée	23,8580	1 713,50 \$	5 246,35 \$	6 959,84 \$
022	Des Timoniers	44,8448	3 220,78 \$	9 861,31 \$	13 082,09 \$
023	Des Bourlingueurs	33,4154	2 399,91 \$	7 348,00 \$	9 747,91 \$
025	Saint-Jean	25,4771	1 829,78 \$	5 602,37 \$	7 432,15 \$
027	Des Horizons	29,5510	2 122,37 \$	6 498,22 \$	8 620,59 \$
028	Piché-Dufrost	35,9999	2 585,53 \$	7 916,32 \$	10 501,85 \$
029	Vinet-Souigny	30,3603	2 180,49 \$	6 676,19 \$	8 856,68 \$
030	Jacques-Leber	55,3747	3 977,04 \$	12 176,81 \$	16 153,84 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	37,7261	2 709,50 \$	8 295,90 \$	11 005,41 \$
033	Félix-Leclerc	31,3203	2 249,44 \$	6 887,29 \$	9 136,73 \$
037	Marc-Andé-Fortier	24,8492	1 784,68 \$	5 464,30 \$	7 248,99 \$
038	Gérin-Lajoie	37,4954	2 692,94 \$	8 245,18 \$	10 938,12 \$
039	Des Trois-Sources	24,3156	1 746,36 \$	5 346,96 \$	7 093,32 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	15,6010	1 120,47 \$	3 430,63 \$	4 551,09 \$
041	Laberge	35,5893	2 556,04 \$	7 826,03 \$	10 382,07 \$
043	De la Rive	37,3495	2 682,46 \$	8 213,11 \$	10 895,57 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	23,5091	1 688,43 \$	5 169,61 \$	6 858,05 \$
046	Marguerite-Bourgeois	40,5984	2 915,80 \$	8 927,52 \$	11 843,32 \$
047	Saint-Jude	21,8719	1 570,85 \$	4 809,61 \$	6 380,46 \$
048	Louis-Philippe-Paré	189,0688	13 579,02 \$	41 575,94 \$	55 154,96 \$
049	Brenda Milner	23,2683	1 671,14 \$	5 116,66 \$	6 787,80 \$
053	de l'Archipel	29,0010	2 082,87 \$	6 377,28 \$	8 460,14 \$
054	Saint-Joseph	19,1245	1 373,53 \$	4 205,44 \$	5 578,97 \$
055	Bonnier	29,8553	2 144,22 \$	6 565,14 \$	8 709,36 \$
056	Saint-René	48,2409	3 464,68 \$	10 608,09 \$	14 072,77 \$
057	des Bons-Vents	18,6266	1 337,77 \$	4 095,97 \$	5 433,74 \$
060	Saint-Isidore/Langevin	18,5800	1 334,43 \$	4 085,71 \$	5 420,14 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	47,6276	3 420,64 \$	10 473,24 \$	13 893,88 \$
065	Pierre-Bédard	56,9392	4 089,40 \$	12 520,84 \$	16 610,24 \$
068	Jacques-Barclay	14,8013	1 063,04 \$	3 254,79 \$	4 317,83 \$
069/070	Des Moussaillons-et-de-la-Traverse	44,0081	3 160,68 \$	9 677,30 \$	12 837,98 \$
071	Saint-Édouard	12,3649	888,06 \$	2 719,03 \$	3 607,09 \$
072	Saint-Michel	24,4113	1 753,23 \$	5 368,00 \$	7 121,23 \$
073	Sainte-Clotilde	17,6961	1 270,94 \$	3 891,34 \$	5 162,28 \$
075	Saint-Patrice	12,8260	921,17 \$	2 820,41 \$	3 741,58 \$
076	Louis-Cyr	51,1477	3 673,45 \$	11 247,30 \$	14 920,75 \$
077	Daigneau	31,8574	2 288,02 \$	7 005,39 \$	9 293,41 \$
079	Saint-Bernard	8,6021	617,81 \$	1 891,60 \$	2 509,41 \$
080	Saint-Romain	14,9406	1 073,04 \$	3 285,41 \$	4 358,45 \$
081	Du Tournant	18,5261	1 330,55 \$	4 073,86 \$	5 404,41 \$
Total alloué		1 848,3487	132 749,33 \$	406 449,00 \$	539 198,33 \$

Codification budgétaire :

XXX.7.23347.13X

Les sommes allouées visent l'octroi d'une compensation monétaire sur la base des taux fixés à l'annexe 72 de la convention collective, et ce, pour d'autres tâches professionnelles en sus de la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant, notamment pour participer à des activités de formation, favoriser du temps de concertation avec d'autres intervenantes ou intervenants, etc. Les heures allouées à une enseignante ou un enseignant en application de la présente annexe, qu'elle ou il assume sur une base volontaire, doivent lui être expressément confiées ou préalablement autorisées par la direction de l'école. Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire en cours seront reportées à l'année suivante. Les modalités de ce report seront déterminées à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

ANNEXE 08

2025-2026
Distribution de la mesure 15156

Unité administrative	Établissement	ETC alloués au 14 août 2025	15156 25-26 349 253\$
001	de la Petite-Gare	26,9167	5 086,02 \$
002	Émilie-Gamelin	39,3771	7 440,46 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	33,5023	6 330,39 \$
005	Saint-François-Xavier	30,8140	5 822,43 \$
006	Jean-XXIII	21,4294	4 049,17 \$
007	De la Magdeleine	156,6651	29 602,48 \$
012	Fernand-Seguin	48,3150	9 129,31 \$
013	Jean-Léman	34,3000	6 481,12 \$
014	Saint-Marc	24,1282	4 559,12 \$
015	Plein-Soleil	35,8789	6 779,46 \$
018	Louis-Lafortune	36,5581	6 907,80 \$
019	des Cheminots	19,8429	3 749,39 \$
022	Des Timonniers	44,8448	8 473,60 \$
021	de l'Odyssée	23,8580	4 508,06 \$
023	des Bourlingueurs	33,4154	6 313,97 \$
025	Saint-Jean	25,4771	4 814,00 \$
027	des Horizons	29,5510	5 583,78 \$
028	Piché-Dufrost	35,9999	6 802,32 \$
029	Vinet-Souligny	30,3603	5 736,70 \$
030	Jacques-Leber	55,3747	10 463,27 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	37,7261	7 128,49 \$
033	Félix-Leclerc	31,3203	5 918,09 \$
037	Marc-André-Fortier	24,8492	4 695,35 \$
038	Gérin-Lajoie	37,4954	7 084,90 \$
039	des Trois-Sources	24,3156	4 594,53 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	15,6010	2 947,87 \$
041	Laberge	35,5893	6 724,74 \$
043	de la Rive	37,3495	7 057,33 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	23,5091	4 442,14 \$
046	Marguerite-Bourgeois	40,5984	7 671,23 \$
047	Saint-Jude	21,8719	4 132,78 \$
048	Louis-Philippe-Paré	189,0688	35 725,29 \$
049	Brenda-Milner	23,2683	4 396,64 \$
053	de l'Archipel	29,0010	5 479,85 \$
054	Saint-Joseph	19,1245	3 613,65 \$
055	Bonier	29,8553	5 641,28 \$
056	Saint-René	48,2409	9 115,31 \$
057	des Bons-Vents	18,6266	3 519,57 \$
060	Saint-Isidore/Langevin	18,5800	3 510,76 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	47,6276	8 999,42 \$
065	Pierre-Bédard	56,9392	10 758,89 \$
068	Jacques-Barclay	14,8013	2 796,76 \$
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	44,0081	8 315,50 \$
071	Saint-Édouard	12,3649	2 336,40 \$
072	Saint-Michel	24,4113	4 612,61 \$
073	Sainte-Clotilde	17,6961	3 343,75 \$
075	Saint-Patrice	12,8260	2 423,52 \$
076	Louis-Cyr	51,1477	9 664,56 \$
077	Daigneau	31,8574	6 019,58 \$
079	Saint-Bernard	8,6021	1 625,40 \$
080	Saint-Romain	14,9406	2 823,09 \$
081	Du Tournant	18,5261	3 500,58 \$
		1848,35	349 253 \$

Codification budgétaire : 550.7.23356.13X/181

Cette mesure vise à bonifier des contrats à temps partiels (E3) jusqu'à concurrence de 100% avec des périodes de suppléance, ou pour rémunérer des enseignants en suppléance occasionnelle

Les sommes octroyées pour l'année scolaire 2025-2026 ne peuvent pas être reportées.

ANNEXE 9

Budget initial 2025-2026

Répartition des ressources en psychologie

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Annexe 9 (Fonds 2)	Ajout collectif de l'annexe 90 (fonds 2) -23325	Ajout collectif de l'annexe 95 (fonds 7)	Ajout demandé par l'école Annexe 90	Ajout demandé par l'école Annexe 24	Total
Écoles primaires								
001	de la Petite-Gare	451	1,00					1,00
002	Émilie-Gamelin	600	2,50					2,50
003/004	Notre Dame-Saint-Joseph	543	1,25					1,25
006	Jean-XXIII	287	2,00			0,25		2,25
013	Jean-Leman	615	1,50			0,50		2,00
014	Saint-Marc	435	1,00					1,00
015	Plein-Soleil	565	1,50					1,50
018	Louis-Lafortune	572	2,00					2,00
019	des Cheminots	261	1,25					1,25
021	de l'Odyssée	351	3,00					3,00
023	des Bourlingueurs	511	1,50					1,50
025	Saint-Jean	367	2,00					2,00
027	des Horizons	495	1,50					1,50
028	Piché-Dufrost	566	2,00					2,00
029	Vinet-Souigny	501	1,00			0,75		1,75
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	3,00			1,25		4,25
033	Félix-Leclerc	427	3,00					3,00
037	Marc-André-Fortier	349	2,00					2,00
038	Gérin-Lajoie	562	2,50			0,50		3,00
039	des Trois-Sources	319	2,00					2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	217	1,50			0,25		1,75
041	Laberge	575	1,50					1,50
043/044	de la Rive	538	2,50					2,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	1,50			0,25	1,00	2,75
047	Saint-Jude	374	1,50					1,50
053	de l'Archipel	462	1,50					1,50
054	Saint-Joseph	331	1,00					1,00
056	Saint-René	802	3,00					3,00
057	des Bons-Vents	297	1,00					1,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	1,00			0,50		1,50
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	3,50					3,50
068	Jacques-Barclay	198	0,50					0,50
069/070	des Moussailons-de-la-Traversée	700	3,00					3,00
071	Saint-Édouard	154	0,50					0,50
072	Saint-Michel-Archange	335	1,00					1,00
073	Sainte-Clotilde	226	1,50					1,50
075	Saint-Patrice	160	1,00					1,00
077	Daigneau	517	2,50					2,50
079	Saint-Bernard	111	0,50					0,50
080	Saint-Romain	199	0,50					0,50
	Total primaire	16 872	68,00	-	-	4,25	1,00	73,25
Écoles secondaires								
005	Saint-François-Xavier	436	1,50			0,75		2,25
007	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)	2442	9,00					9,00
012	Fernand-Seguin	638	2,25					2,25
022	des Timoniers	621	2,50			1,00		3,50
030	Jacques-Leber	845	3,00			1,00		4,00
046	Marguerite-Bourgeois	534	2,75					2,75
048	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, DÉFIS, GAER 15+, FMS, FMS-TSA)	2778	12,50			0,75		13,25
049	Brenda-Milner	103	5,00					5,00
055	Bonnier	452	1,00					1,00
065	Pierre-Bédard	801	3,50					3,50
076	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)	666	2,25			0,25		2,50
081	du Tournant	160	1,75			0,25		2,00
	Total secondaire	10 476	47,00	-	-	4,00	-	51,00
Services éducatifs								
400	EMPP			8,00				8,00
400	Douance				0,75			0,75
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00				5,00
400	Équipe psychosociale		(30,00)					(30,00)
	Total Services éducatifs		(30,00)	13,00	0,75	-	-	(16,25)
	Grand total	27 348	85,00	13,00	0,75	8,25	1,00	108,00

Le temps alloué pour les services en psychologie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école.

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

Les ressources non comblées de l'annexe servent à financer l'équipe psychosociale.

En 2025-2026 : retrait de 30 jours pour l'équipe psychosociale

- 15 jours ont été retirés de cette annexe et ajoutés à l'annexe 56.

- 15 jours ont été donné à l'annexe 44

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250502_JC_MEH

Validée par : 250502_EP

ANNEXE 10

Budget initial 2025-2026 Répartition des ressources orthophonie

Unités administratives	Écoles	Clientèle prévisionnelle	Annexe 10 (Fonds 2)	Ajout collectif de l'annexe 90 (Fonds 2)	Annexe 90 ajout demandé par l'école (Fonds 5)	Annexe 24 ajout demandé par l'école (Fonds 5)	Total 2025-2026
001	de la Petite-Gare	451	3,00	0,50			3,50
002	Émilie-Gamelin	600	5,25	1,75			7,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	1,50	0,50			2,00
006	Jean-XXIII	287	2,25	1,25	1,50		5,00
013	Jean-Leman	615	1,50	0,50	1,00		3,00
014	Saint-Marc	435	1,00	0,00			1,00
015	Plein-Soleil	565	2,50	1,50	0,25		4,25
018	Louis-Lafortune	572	3,25	1,75			5,00
019	des Cheminots	261	2,00	0,50			2,50
021	de l'Odyssée	351	1,00	0,25			1,25
023	des Bourlingueurs	511	1,50	0,75	0,75		3,00
025	Saint-Jean	367	2,50	1,25			3,75
027	des Horizons	495	1,00	0,50			1,50
028	Piché-Dufrost	566	1,75	0,75			2,50
029	Vinet-Souigny	501	1,00	0,75			1,75
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	2,00	1,50			3,50
033	Félix-Leclerc	427	4,00	2,00			6,00
037	Marc-André Fortier	349	3,00	1,50			4,50
038	Gérin-Lajoie	562	3,00	1,25			4,25
039	des Trois-Sources	319	5,00	2,00			7,00
040	Saint-Jean-Baptiste	217	2,00	0,50			2,50
041	Laberge	575	2,00	0,50	1,25		3,75
043/044	de la Rive	538	3,00	1,75	0,25		5,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	1,50	0,50	1,00	0,50	3,50
047	Saint-Jude	374	2,00	0,50	0,50		3,00
049	Brenda-Milner	103	5,00				5,00
053	de l'Archipel	462	2,75		0,50		3,25
054	Saint-Joseph	331	1,00	0,50			1,50
056	Saint-René	802	4,75	2,00			6,75
057	des Bons-Vents	297	0,75	0,25			1,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	1,00	0,50	1,00		2,50
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	5,75	3,00			8,75
068	Jacques-Barclay	198	1,00				1,00
069/070	des Moussaillons-de-la-Traversée	700	4,00	1,25			5,25
071	Saint-Édouard	154	1,25	0,25			1,50
072	Saint-Michel	335	1,75	0,25			2,00
073	Sainte-Clotilde	226	1,25	0,25			1,50
075	Saint-Patrice	160	1,00	0,25	0,25		1,50
077	Daigneau	517	2,50	1,00	0,25		3,75
079	Saint-Bernard	111	0,50	0,50			1,00
080	Saint-Romain	199	0,50	0,50			1,00
400	SC00L		5,00				5,00
400	ÉMO			5,00			5,00
400	Petite enfance		2,00				2,00
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00			5,00
	Total	16 975	100,25	45,00	8,50	0,50	154,25

0**-2-23130-1** 0**-2-23325-1** 0**-5-23325-1**

Équipe flottante dessert la clientèle suivante : DYS, GADP secondaire, GAER secondaire, transitions au secondaire.

Temps total accordé au secondaire: 5 jours

Le temps alloué pour les services en orthophonie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école.

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

Cette annexe est non révisable.

Mise à jour par : 250430_JC_MEH

Validée par : 250508_AD

ANNEXE 12-A

Budget initial 2025-2026

Orthop dagogie (incluant annexe 42, partie 2 de la convention collective des enseignants)

Aucune révision												
Clientèle prévisionnelle du 17 mars 2025		Nombre d'élèves x facteur										Total
ÉCOLES		1er cycle	2e cycle	3e cycle	1er cycle	2e cycle	3e cycle	Sous-total 1	Indice de défavori-sation	Facteur d'ajus-tement	Sous-total 2	2025-2026
		+GADL	+GADL	+GADL	0,0016	0,0014	0,0012					
		+GADSP	+GADSP	+GADSP				mars-24			sous-total 1 X facteur	A
001	de la Petite-Gare (GADL)	110	135	113	0,1760	0,1890	0,1356	0,5006	1	0,2250	0,1126	0,6255
002	Émilie-Gamelin (GADL)	147	195	190	0,2352	0,2730	0,2280	0,7362	1	0,2250	0,1656	0,9200
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	155	162	152	0,2480	0,2268	0,1824	0,6572	3	0,5650	0,3713	1,0492
005	Saint-François-Xavier											
006	Jean-XXIII	92	76	68	0,2368	0,1064	0,0816	0,4248	9	1,4500	0,6160	1,0617
007	de la Magdeleine											
012	Fernand-Seguin											
013	Jean-Leman	148	176	199	0,1600	0,2464	0,2388	0,6452	1	0,2250	0,1452	0,8062
014	Saint-Marc	100	125	154	0,2144	0,1750	0,1848	0,5742	1	0,2250	0,1292	0,7175
015	Plein-Soleil	134	169	190	0,2144	0,2366	0,2280	0,6790	1	0,2250	0,1528	0,8485
018	Louis-Lafortune	132	153	170	0,2112	0,2142	0,2040	0,6294	4	0,7200	0,4532	1,1043
019	des Cheminots	67	68	63	0,1072	0,0952	0,0756	0,2780	4	0,7200	0,2002	0,4878
021	de l'Odyssée	86	99	97	0,1376	0,1386	0,1164	0,3926	3	0,5650	0,2218	0,6268
022	des Timoniers											
023	des Bourlingueurs	131	146	162	0,2096	0,2044	0,1944	0,6084	4	0,7200	0,4380	1,0675
025	Saint-Jean	99	95	102	0,1584	0,1330	0,1224	0,4138	5	0,8700	0,3600	0,7893
027	des Horizons	140	161	123	0,2240	0,2254	0,1476	0,5970	2	0,4100	0,2448	0,8587
028	Piché-Dufrost	151	171	175	0,2416	0,2394	0,2100	0,6910	6	1,0250	0,7083	1,4274
029	Vinet-Souigny	134	128	171	0,2144	0,1792	0,2052	0,5988	3	0,5650	0,3383	0,9559
030	Jacques-Leber											
032/031	de l'Aquarelle-Armand-Frappier (GADSP)	164	146	151	0,2624	0,2044	0,1812	0,6480	2	0,4100	0,2657	0,9320
033	Félix-Leclerc	102	138	108	0,1632	0,1932	0,1296	0,4860	4	0,7200	0,3499	0,8527
037	Marc-André-Fortier	89	100	93	0,1424	0,1400	0,1116	0,3940	6	1,0250	0,4039	0,8139
038	Gérin-Lajoie	140	173	170	0,2240	0,2422	0,2040	0,6702	6	1,0250	0,6870	1,3844
039	des Trois-Sources (GADL)	84	95	104	0,1344	0,1330	0,1248	0,3922	6	1,0250	0,4020	0,8102
040	Saint-Jean-Baptiste	60	70	52	0,0960	0,0980	0,0624	0,2564	9	1,4500	0,3718	0,6408
041	Laberge	157	162	171	0,2512	0,2268	0,2052	0,6832	6	1,0250	0,7003	1,4113
043/044	de la Rive	123	146	154	0,1968	0,2044	0,1848	0,5860	6	1,0250	0,6007	1,2105
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	92	93	87	0,1472	0,1302	0,1044	0,3818	10	1,6050	0,6128	1,0146
046	Marguerite-Bourgeois											
047	Saint-Jude	100	111	109	0,1600	0,1554	0,1308	0,4462	5	0,8700	0,3882	0,8511
048	Louis-Philippe-Paré											
049	Brenda-Milner											
053	de l'Archipel (GADL)	131	126	125	0,2096	0,1764	0,1500	0,5360	3	0,5650	0,3028	0,8557
054	Saint-Joseph	102	93	98	0,1632	0,1302	0,1176	0,4110	3	0,5650	0,2322	0,6561
055	Bonnier											
056	Saint-René	222	215	237	0,3552	0,3010	0,2844	0,9406	3	0,5650	0,5314	1,5016
057	des Bons-Vents	80	82	97	0,1280	0,1148	0,1164	0,3592	1	0,2250	0,0808	0,4489
060/061	Saint-Isidore-Langevin	75	56	65	0,1200	0,0784	0,0780	0,2764	1	0,2250	0,0622	0,3454
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond (GADL)	206	214	240	0,3296	0,2996	0,2880	0,9172	7	1,1800	1,0823	2,0396
065	Pierre-Bédard											
068	Jacques-Barclay	50	57	45	0,0800	0,0798	0,0540	0,2138	6	1,0250	0,2191	0,4416
069/070	Des Moussaillons/de la Traversée	190	203	186	0,3040	0,2842	0,2232	0,8114	2	0,4100	0,3327	1,1670
071	Saint-Édouard (GADL)	38	43	40	0,0608	0,0602	0,0480	0,1690	5	0,8700	0,1470	0,3224
072	Saint-Michel	87	85	83	0,1392	0,1190	0,0996	0,3578	4	0,7200	0,2576	0,6278
073	Sainte-Clotilde	69	56	61	0,1104	0,0784	0,0732	0,2620	10	1,6050	0,4205	0,6962
075	Saint-Patrice	43	51	38	0,0688	0,0714	0,0456	0,1588	9	1,4500	0,2694	0,4643
076	Louis-Cyr											
077	Daigneau	142	152	147	0,2272	0,2128	0,1764	0,6164	6	1,0250	0,6318	1,2733
079	Saint-Bernard	28	30	22	0,0448	0,0420	0,0264	0,1132	7	1,1800	0,1336	0,2517
080	Saint-Romain	53	52	54	0,0848	0,0728	0,0648	0,2224	4	0,7200	0,1601	0,3902
081	du Tourmant											
	Réserve de groupes adaptés											
Total		4453	4808	4866	7,1920	6,7312	5,8392	19,7624			14,3031	34,7494

Nombre d'élèves x facteur						Total	Groupe GADP primaire 0,28 / gr	Nombre d'élèves x facteur						Sous-total 5	Indice de défavorisation	Facteur d'ajus-tement	Sous-total 6	Annexe XI (3,6632 ETC comités paritaires)	Total final
1er cycle	2e cycle	3e cycle	Sous-total 3	Indice de défavori-sation	Facteur d'ajus-tement	Sous-total 4		2025-2026	1er cycle	2e cycle	3e cycle	Sous-total 3	Indice de défavori-sation						
0,0008	0,0006	0,0004		mars-24		sous-total 3 X facteur	B		0,000250	0,000150	0,000005		mars-24		sous-total 3 X facteur				
0,0880	0,0810	0,0452	0,2142	1	0,2250	0,0482	0,2653		0,0275	0,0203	0,0006	0,0483	1	0,2250	0,0109	0,0676	0,9585		
0,1176	0,1170	0,0760	0,3106	1	0,2250	0,0699	0,3847		0,0368	0,0293	0,0010	0,0670	1	0,2250	0,0151	0,0937	1,3983		
0,1240	0,0972	0,0608	0,2820	3	0,5650	0,1593	0,4462		0,0388	0,0243	0,0008	0,0638	3	0,5650	0,0361	0,1141	1,6095		
0,1184	0,0456	0,0272	0,1912	9	1,4500	0,2772	0,4736		0,0230	0,0114	0,0003	0,0347	9	1,4500	0,0504	0,0972	1,6325		
0,0800	0,1056	0,0796	0,2652	1	0,2250	0,0597	0,3284		0,0370	0,0264	0,0010	0,0644	1	0,2250	0,0145	0,0901	1,2248		
0,1072	0,0750	0,0616	0,2438	1	0,2250	0,0549	0,3019		0,0250	0,0188	0,0008	0,0445	1	0,2250	0,0100	0,0623	1,0818		
0,1072	0,1014	0,0760	0,2846	1	0,2250	0,0640	0,3525		0,0335	0,0254	0,0010	0,0598	1	0,2250	0,0135	0,0837	1,2846		
0,1056	0,0918	0,0680	0,2654	4	0,7200	0,1911	0,4615		0,0330	0,0230	0,0009	0,0568	4	0,7200	0,0409	0,1116	1,6774		
0,0536	0,0408	0,0252	0,1196	4	0,7200	0,0861	0,2080		0,0168	0,0102	0,0003	0,0273	4	0,7200	0,0196	0,0536	0,7493		
0,0688	0,0594	0,0388	0,1670	3	0,5650	0,0944	0,2642		0,0215	0,0149	0,0005	0,0368	3	0,5650	0,0208	0,0659	0,9569		
0,1048	0,0876	0,0648	0,2572	4	0,7200	0,1852	0,4473		0,0328	0,0219	0,0008	0,0555	4	0,7200	0,0399	0,1090	1,6237		
0,0792	0,0570	0,0408	0,1770	5	0,8700	0,1540	0,3346		0,0248	0,0143	0,0005	0,0395	5	0,8700	0,0344	0,0844	1,2084		
0,1120	0,0966	0,0492	0,2578	2	0,4100	0,1057	0,3675		0,0350	0,0242	0,0006	0,0598	2	0,4100	0,0245	0,0963	1,3225		
0,1208	0,1026	0,0700	0,2934	6	1,0250	0,3007	0,6007		0,0378	0,0257	0,0009	0,0643	6	1,0250	0,0659	0,1487	2,1768		
0,1072	0,0768	0,0684	0,2524	3	0,5650	0,1426	0,3994		0,0335	0,0192	0,0009	0,0536	3	0,5650	0,0303	0,0958	1,4511		

ANNEXE 12-B

Budget initial 2025-2026

Orthopédagogie secondaire

Unités administratives	Écoles	Clientèle Initiale Nombre d'élèves 1er Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	Clientèle Initiale Nombre d'élèves 2e Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	D	E	F	G	D + E+ F + G	D + E+ F + G
				Facteur 70%	Facteur d'ajustement 30%	Annexe 11 de la convention collective (simulation 1er cycle secondaire)	Annexe 11 de la convention collective (simulation 2e cycle secondaire)	Total final 2025-2026	2024-2025
				2,1000	0,9000	1,8316	1,8316		
001	de la Petite-Gare								
002	Émilie-Gamelin								
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph								
005	Saint-François-Xavier	336	86	0,1956	0,0453	0,1706	0,0319	0,4434	0,4509
006	Jean-XXIII								
007	de la Magdeleine	0	1681			0,0000	0,6231	0,6231	0,6146
012	Fernand-Seguin	402	171	0,2340	0,0901	0,2041	0,0634	0,5917	0,5948
013	Jean-Leman								
014	Saint-Marc								
015	Plein-Soleil								
018	Louis-Lafortune								
019	des Cheminots								
021	de l'Odyssée								
022	des Timoniers	381	172	0,2218	0,0906	0,1935	0,0638	0,5697	0,5975
023	des Bourlingueurs								
025	Saint-Jean								
027	des Horizons								
028	Piché-Dufrost								
029	Vinet-Souigny								
030	Jacques-Leber	583	248	0,3394	0,1307	0,2960	0,0919	0,8581	0,8701
031	Armand-Frappier								
032	de l'Aquarelle								
033	Félix-Leclerc								
037	Marc-André Fortier								
038	Gérin-Lajoie								
039	des Trois-Sources								
040	Saint-Jean-Baptiste								
041	Laberge								
042	Gabrielle-Roy	0	0	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,4507
043/044	de la Rive								
045	Notre-Dame-de-l'Assomption								
046	Marguerite-Bourgeois	374	120	0,2177	0,0632	0,1899	0,0445	0,5154	0,4900
047	Saint-Jude								
048	Louis-Philippe-Paré	584	1392	0,3400		0,2965	0,5160	1,1526	0,6759
049	Brenda-Milner								
053	de l'Archipel								
054	Saint-Joseph								
055	Bonnier	308	144	0,1793	0,0759	0,1564	0,0534	0,4650	0,4589
056	Saint-René								
057	des Bons-Vents								
060/061	Saint-Isidore-Langevin								
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond								
065	Pierre-Bédard	364	437	0,2119	0,2303	0,1848	0,1620	0,7890	0,8031
068	Jacques-Barclay								
069/070	des Moussaillons-et-de-la Traversée								
071	Saint-Édouard								
072	Saint-Michel-Archange								
073	Sainte-Clotilde								
075	Saint-Patrice								
076	Louis-Cyr	275	330	0,1601	0,1739	0,1396	0,1223	0,5960	0,5957
077	Daigneau								
079	Saint-Bernard								
080	Saint-Romain								
081	du Tourmant		160				0,0593	0,0593	0,0610
	Service Dyslexie								
	TOTAL	3607	4941	2,1000	0,9000	1,8316	1,8316	6,6632	6,6632

Les ressources sont: Non transformables
Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 13

Budget initial 2025-2026

Conseillers en orientation
(Jours/semaine)

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Ressource de base (Fonds 2)	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 20 ajout demandé par l'école	Ressources allouées
005	Saint-François-Xavier	436	0,50	0,75			1,25
007	de la Magdeleine	2 442	14,50	3,25			17,75
012	Fernand-Seguin	638	0,50	1,00			1,50
022	des Timoniers	621	0,50	1,50			2,00
030	Jacques-Leber	845	0,50	2,50			3,00
046	Marguerite-Bourgeois	534	1,00	0,50			1,50
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	9,00	9,00			18,00
055	Bonnier	452	1,00	0,50			1,50
065	Pierre-Bédard	801	2,50	1,50	2,00		6,00
076	Louis-Cyr	666	2,50	1,00	0,50	1,00	5,00
081	du Tournant	160	3,50	0,50	1,00		5,00
400	Services éducatifs (Passerelle, relance)		1,00				1,00
400	Services éducatifs (équipe INTER, TEVA)		3,00				3,00
Total		10 373	40,00	22,00	3,50	1,00	66,50

Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de 22 jours /semaine provient de la mesure 15 025 annexe 90

2025-2026 : Dans les ressources de base, il y a 2 jours pour la francisation : 0,75 jour pour 007, 1 jour pour 048 et 0,25 jour pour 065.

La transformation de ressources n'est pas autorisée.

Annexe non révisable

Les arrondis sont ajustés à 50 %.

Unités administratives	Centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes	Clientèle prévisionnelle	Conseiller d'orientation	Conseiller de formation			Ressources allouées
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	426,20	5,00	2,00			7,00
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	502,81	5,00	3,00			8,00
089	Centre de formation générale des adultes	490,76	10,00				10,00
Total		1 419,77	20,00	5,00			25,00

Mise à jour par : 250423_JC_MEH

Validée par : 250501_AD

M15001V1

ANNEXE 15

Budget initial 2025-2026

ADPEC

Animation de développement personnel et d'engagement communautaire (heures / semaine)

Mesure 15001V1

Écoles Primaires										
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Entre 0 et 125	Entre 126 et 300	Entre 301 et 450	Entre 451 et 600	Entre 601 et 700	Plus de 700	Total 2025-2026 (Fonds 7)	Total 2024-2025
			1 heure/sem	2,5 heures/sem	4 heures/sem	4,5 heures/sem	5,5 heures/sem	6,75 heures/sem		
001	de la Petite Gare	451				4,50			4,50	4,50
002	Émilie-Gamelin	600					5,50		5,50	5,50
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	543					5,50		5,50	5,50
006	JeanXXIII	287		2,50					2,50	2,50
013	Jean-Leman	615					5,50		5,50	5,50
014	Saint-Marc	435			4,00				4,00	4,50
015	Plein-Soleil	565				4,50			4,50	4,50
068	Jacques-Barclay	198	1,00						1,00	1,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	700						6,75	6,75	6,75
TotalPrimaireSecteurNord		4394							39,75	40,25
018	Louis-Lafortune	572					5,50		5,50	5,50
019	des Cheminots	261		2,50					2,50	2,50
021	de L'Odyssée	351			4,00				4,00	4,00
023	des Bourlingueurs	511			4,25				4,25	4,50
025	Saint-Jean	367			4,00				4,00	4,00
027	des Horizons	495			4,00				4,00	0,00
028	Piché-Dufrost	566				4,50			4,50	5,50
029	Vinet-Souligny	501				4,50			4,50	4,50
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	575				4,50			4,50	6,75
033	Félix-Leclerc	427				4,50			4,50	4,50
TotalPrimaireSecteurNord-Ouest		4626							42,25	41,75
037	Marc-André-Fortier	349			4,00				4,00	4,00
038	Gérin-Lajoie	562				4,50			4,50	4,50
039	des Trois-Sources	319			4,00				4,00	4,00
040	Saint-Jean-Baptiste	217		2,50					2,50	2,50
041	Laberge	575			4,00				4,00	4,00
043/044	de la Rive	538			4,00				4,00	4,00
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	323			4,00				4,00	4,00
047	Saint-Jude	374			4,00				4,00	4,00
049	Brenda-Milner	103	1,00						1,00	1,00
053	de l'Archipel	462			4,00				4,00	2,50
054	Saint-Joseph	331			2,50				2,50	2,50
056	Saint-René	802					5,50		5,50	5,50
057	des Bons-Vents	297		2,50					2,50	4,00
TotalPrimaireSecteurOuest		5 252							46,50	46,50
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241		2,50					2,50	2,50
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760					5,50		5,50	5,50

ANNEXE 15

Budget initial 2025-2026

ADPEC

Animation de développement personnel et d'engagement communautaire (heures / semaine)

071	Saint-Édouard	154		2,50				2,50	2,50	
072	Saint-Michel-Archange	335		2,50				2,50	2,50	
073	Sainte-Clotilde	226		2,50				2,50	2,50	
075	Saint-Patrice	160		2,50				2,50	2,50	
077	Daigneau	517				4,50		4,50	4,50	
079	Saint-Bernard	111	1,00					1,00	1,00	
080	Saint-Romain	199		2,50				2,50	2,50	
Total Primaire Secteur Sud		2 703							26,00	26,00
Total Primaire		16 975							154,50	154,50

Écoles Secondaires										Total 2025-2026	Total 2024-2025
Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Entre 0 et 400	Entre 401 et 500	Entre 501 et 650	Entre 651 et 800	Plus de 800				
			4,50 heures/sem	5,75 heures/sem	7 heures/sem	10,75 heures/sem	2 heures/sem par tranche de 200 élèves				
005	St-François-Xavier	436		5,75						5,75	5,75
007	De la Magdeleine	2 442				10,75	12,00			22,75	22,75
012	Fernand-Seguin	638	4,50							4,50	4,50
Total Secondaire Secteur Nord		3 516								33,00	33,00
022	Des Timoniers	621		5,75						5,75	5,75
030	Jacques-Leber	845				10,75				10,75	10,75
081	Du Tourmant	160	4,50							4,50	4,50
Total Secondaire Secteur Nord-Ouest		1 626								21,00	21,00
046	Marguerite-Bourgeois	534	4,50							4,50	4,50
048	Louis-Philippe-Paré	2 778				10,75	12,75			23,50	19,00
055	Bonnier	452	4,50							4,50	4,50
Total Secondaire Secteur Ouest		3 764								32,50	32,50
065	Pierre-Bédard	801			7,00					7,00	7,00
076	Louis-Cyr	666			7,00					7,00	7,00
Total Secondaire Secteur Sud		1 467								14,00	14,00
Total Secondaire		10 373								100,50	100,50
Total ADPEC Primaire et Secondaire		27 348								255,00	255,00

Les ressources au primaire et au secondaire sont non transformables

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250401_JC_MEH_VG

Validée par : 250410_EP

ANNEXE 16

Budget initial 2025-2026

Personnel technique pour sciences et technologies
(Heures / semaine pour 42.6 semaines)

Unités administratives	Écoles	Nombre période	40% lab	Nombre minutes	Total minutes	Total hrs	% total hrs	Ajustements	2025-2026	2024-2025	Écart
005	St-François-Xavier	78	31,20	75	2 340	39,00	4,25%	9,15	29,75	30,75	-1,00
007	De la Magdeleine	420	168,00	75	12 600	210,00	22,86%	49,27	160,75	165,25	-4,50
012	Fernand-Seguin	122	48,80	75	3 660	61,00	6,64%	14,31	46,75	46,50	0,25
022	Des Timoniers	116	46,40	75	3 480	58,00	6,31%	13,61	44,50	49,50	-5,00
030	Jacques-Leber	146	58,40	75	4 380	73,00	7,95%	17,13	55,75	57,50	-1,75
046	Marguerite-Bourgeois	104	41,60	75	3 120	52,00	5,66%	12,20	39,75	37,75	2,00
048	Louis-Philippe-Paré	511	204,40	75	15 330	255,50	27,82%	59,95	195,50	162,50	33,00
055	Bonnier	78	31,20	75	2 340	39,00	4,25%	9,15	29,75	30,75	-1,00
065	Pierre-Bédard	144	57,60	75	4 320	72,00	7,84%	16,89	55,00	57,50	-2,50
076	Louis-Cyr	118	47,20	75	3 540	59,00	6,42%	13,84	45,25	41,75	3,50
081	Du Tournant								5,00	5,00	0,00
	Total	1 837	734,80		55 110	918,50	100,00%	215,50	707,75	684,75	23,00
Heures allouées écoles sec.						703,00					
Heures réservées au Tournant						5,00					
Total CSS						708,00					
Total réel/hrs allouées écoles secondaires						215,50					

* 5 heures sont réservées à l'école Du Tournant

Cette annexe est non révisable.

Mise à jour par : 250403_MEH_JC

Validée par : AAMMJ_NOM

ANNEXE 20

Budget initial 2025-2026

Seuil minimal de services aux élèves

Mesure 15001V2

Montant allocation MEQ : 291 821 \$

Unité administrative	Établissement	Groupes GADRP	Groupes GADSP	SADRP	Montant
Primaire					
001	de la Petite-Gare				
002	Émilie-Gamelin				
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph				
006	Jean-XXIII				
013	Jean-Leman				
014	Saint-Marc				
015	Plein-Soleil				
018	Louis-Lafortune				
019	des Cheminots				
021	de l'Odyssée	4			83 786 \$
023	des Bourlingueurs				
025	Saint-Jean				
027	des Horizons				
028	Piché-Dufrost				
029	Vinet-Souigny				
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	1	2		65 832 \$
033	Félix-Leclerc				
037	Marc-André Fortier				
038	Gérin-Lajoie				
039	des Trois-Sources				
040	Saint-Jean-Baptiste				
041	Laberge				
043/044	de la Rive				
045	Notre-Dame-de-l'Assomption				
047	Saint-Jude				
053	de l'Archipel				
054	Saint-Joseph				
056	Saint-René				
057	des Bons-Vents				
060/061	Saint-Isidore-Langevin				
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond				
068	Jacques-Barclay				
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée				
071	Saint-Édouard				
072	Saint-Michel-Archange				
073	Sainte-Clotilde				
075	Saint-Patrice				
077	Daigneau				
079	Saint-Bernard				
080	Saint-Romain				
Secondaire					
005	Saint-François-Xavier				
007	de la Magdeleine				
012	Fernand Seguin				
022	des Timoniers				
030	Jacques-Leber		1		35 909 \$
046	Marguerite-Bourgeois				
048	Louis-Philippe-Paré				
049	Brenda-Milner				
055	Bonnier				
065	Pierre-Bédard				
076	Louis-Cyr			1	80 794 \$
081	du Tournant				
530	Service du transport				25 500 \$
					291 821 \$

Codification budgétaire : XXX-7-23301-XXX

Cette mesure vise à assurer un seuil minimal de services pour les groupes GADSP-GADRP-SADRP. Les sommes doivent être utilisées pour l'embauche de personnel (enseignants, TES, PEH, professionnels).

Le calcul se fait à partir du nombre d'élèves par groupe au 30 septembre. Les élèves en groupe fermé SADRP ont une pondération de 2.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250514_JC

Validée par : 250514_AD



ANNEXE 22

Budget initial 2025-2026

Soutien en classe

ETC alloués au CSSDGS : **103,14**
Équivalent en nombre d'heures **3 610**

Unités administratives	Établissement	Heures allouées		
001	de la Petite-Gare	87	\$	141 618
002	Émilie-Gamelin	117	\$	189 826
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	118	\$	191 787
006	Jean-XXIII	66	\$	106 791
013	Jean-Leman	118	\$	192 285
014	Saint-Marc	95	\$	155 365
015	Plein-Soleil	119	\$	193 905
018	Louis-Lafortune	132	\$	214 878
019	des Cheminots	58	\$	94 448
021	de l'Odyssée	68	\$	110 138
023	des Bourlingueurs	114	\$	185 889
025	Saint-Jean	76	\$	123 195
027	des Horizons	101	\$	164 260
028	Piché-Dufrost	128	\$	207 734
029	Vinet-Souligny	100	\$	163 446
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	133	\$	215 708
033	Félix-Leclerc	91	\$	148 645
037	Marc-André Fortier	71	\$	114 873
038	Gérin-Lajoie	111	\$	180 507
039	des Trois-Sources	68	\$	111 201
040	Saint-Jean-Baptiste	48	\$	78 135
041	Laberge	136	\$	221 564
043/044	de la Rive	128	\$	208 399
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	69	\$	111 700
047	Saint-Jude	83	\$	135 214
053	de l'Archipel	94	\$	153 396
054	Saint-Joseph	70	\$	113 560
056	Saint-René	166	\$	270 345
057	des Bons-Vents	59	\$	96 599
060/061	Saint-Isidore-Langevin	53	\$	86 175
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	176	\$	286 011
068	Jacques-Barclay	40	\$	64 472
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	155	\$	252 462
071	Saint-Édouard	28	\$	45 766
072	Saint-Michel-Archange	73	\$	118 029
073	Sainte-Clotilde	51	\$	82 562
075	Saint-Patrice	34	\$	55 651
077	Daigneau	111	\$	180 441
079	Saint-Bernard	22	\$	36 364
080	Saint-Romain	44	\$	71 141
	Total	3 610		

Code budgétaire à utiliser : XXX-7-23197-XXX

ANNEXE 23

Budget initial 2025-2026

Répartition des enseignants ressources (24200 = activité du poste comptable)

Clientèle de référence : clientèle initiale excluant les élèves du Tournant, du PEI, des groupes adaptés et de 5e secondaire.

Total des ETC : 13,7480

Unités administratives	Écoles secondaires	S1	S2	S3	TOTAL ÉLÈVES	SOUS-TOTAL 1 ETC	SOUS-TOTAL 2 ETC	Indice de défavorisation mars 2024	SOUS-TOTAL 3 ETC	GRAND-TOTAL ETC	NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES	Allocation 2024-2025		
		Rég.	Rég.	Rég.		30% et + de départ	70%		30%			GRAND-TOTAL ETC	NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES	Différence entre 2024-2025 et 2025-2026
						0,1500	9,2036		3,9444		28,8			
005	Saint-François-Xavier	180	156	86	422	0,1500	0,7364	3	0,2783	1,2184	35	1,1577	33,3	0,0607
007	de la Magdeleine	0	0	124	124		0,2164	2	0,1856	0,4204	12,1	0,4040	11,6	0,0164
012	Fernand-Seguin	199	203	171	573	0,1500	0,9999	1	0,0928	1,2999	37,4	1,3468	38,7	-0,0469
022	des Timoniers	178	203	172	553		0,9650	3	0,2783	1,3005	37,4	1,3903	40	-0,0898
030	Jacques-Leber	287	296	248	831		1,4502	3	0,2783	1,8080	52	1,8926	54,5	-0,0846
042	Gabrielle-Roy									0	0	0,6494	18,7	-0,6494
046	Marguerite-Bourgeois	152	222	120	494	0,1500	0,8621	6	0,5567	1,6409	47,2	1,6121	46,4	0,0288
048	Louis-Philippe-Paré	257	327	314	898		1,5671	5	0,4639	2,1244	61,1	1,3475	38,8	0,7769
055	Bonnier	152	156	144	452	0,1500	0,7888	2	0,1856	1,1760	33,8	1,0394	29,9	0,1366
065	Pierre-Bédard	167	197	161	525		0,9162	5	0,4639	1,4435	41,5	1,5812	45,5	-0,1377
076	Louis-Cyr	130	145	127	402		0,7015	6	0,5567	1,3160	37,9	1,3271	38,2	-0,0111
081	du Tournant	0	0	0	0		0,0000	-	0,0000	0		0,0000		0,0000
	Grand total	1 702	1 905	1 667	5 274	0,6000	9,2036		3,3400	13,7480	395,4	13,7481	395,6	-0,0001

Code budgétaire à utiliser pour réquisition: OXX-2-12049-13X

Sous-total 1 : un ajout de 0,15 pour les écoles qui perdent 30% et + de leur clientèle lors du passage primaire-secondaire vers le Privé et le PEI

Les ressources sont . Non transformables
. Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 31

Budget initial 2025-2026

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Nord

Années	ÉCOLES					
	Saint-François-Xavier			Fernand-Seguin		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2015-2016	45,53	8,56	54,09	42,86	11,72	54,58
2016-2017	42,04	10,20	52,24	40,82	6,46	47,28
2017-2018	36,07	12,14	48,21	40,31	8,75	49,06
2018-2019	39,61	11,76	51,37	44,48	7,57	52,05
2019-2020	39,46	10,88	50,34	41,98	7,51	49,49
2020-2021	41,85	9,90	51,76	45,27	6,88	52,15
2021-2022	39,56	10,90	50,47	45,04	9,12	54,16
2022-2023	43,09	7,40	50,48	41,62	10,21	51,83
2023-2024	42,44	8,04	50,48	43,16	8,42	51,58
2024-2025	35,01	7,00	42,02	31,45	7,92	39,37
2025-2026	30,70	6,43	37,13	32,17	7,17	39,35
TAUX MOYEN	39,58	9,38	48,96	40,83	8,34	49,17

Secteur Ouest

Années	ÉCOLES								
	Gabrielle-Roy et LPP à partir de 2025-2026			Marguerite-Bourgeois			Bonnier		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2015-2016	6,63	17,68	24,31	8,06	23,12	31,18	18,13	23,13	41,25
2016-2017	3,21	25,64	28,85	9,94	27,33	37,27	17,91	14,18	32,09
2017-2018	11,34	19,07	30,41	13,79	16,26	30,05	9,16	19,08	28,24
2018-2019	4,81	16,83	21,63	15,53	18,72	34,25	9,72	17,36	27,08
2019-2020	9,05	20,10	29,15	10,10	18,69	28,79	10,27	13,51	23,78
2020-2021	6,81	18,85	25,65	17,14	16,19	33,33	6,71	15,44	22,15
2021-2022	7,62	16,67	24,29	8,96	18,91	27,86	13,22	16,67	29,89
2022-2023	11,57	15,74	27,31	13,48	16,09	29,57	9,09	18,79	27,88
2023-2024	9,46	19,82	29,28	13,18	13,18	26,36	10,30	17,58	27,88
2024-2025	17,07	26,22	43,29	11,83	16,41	28,24	20,90	11,94	32,84
2025-2026	17,27	16,55	33,81	12,35	15,23	27,57	15,48	25,16	40,65
TAUX MOYEN	9,53	19,38	28,91	12,21	18,19	30,41	12,81	17,53	30,34

Secteur Nord-Ouest

Années	ÉCOLES					
	Des Timoniers			Jacques-Leber		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2015-2016	23,94	9,39	33,33	12,75	8,82	21,57
2016-2017	18,91	10,95	29,85	16,38	8,33	24,71
2017-2018	14,62	7,60	22,22	11,78	7,39	19,17
2018-2019	20,50	11,18	31,68	11,78	7,39	19,17
2019-2020	18,28	7,53	25,81	14,29	9,24	23,53
2020-2021	22,56	9,23	31,79	18,41	12,18	30,59
2021-2022	16,02	5,47	21,48	16,13	9,41	25,54
2022-2023	18,83	4,60	23,43	17,51	5,84	23,34
2023-2024	12,11	5,83	17,94	18,65	8,92	27,57
2024-2025	21,46	8,29	29,76	29,72	8,98	38,70
2025-2026	17,52	8,55	26,07	25,93	11,78	37,71
TAUX MOYEN	18,61	8,06	26,67	17,57	8,94	26,51

Secteur Sud

Années	ÉCOLES					
	Pierre-Bédard			Louis-Cyr		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2015-2016	15,75	0,68	16,44	5,30	3,03	8,33
2016-2017	10,64	5,67	16,31	7,69	4,20	11,89
2017-2018	13,33	6,67	20,00	2,29	4,58	6,87
2018-2019	10,06	6,29	16,35	3,88	5,43	9,30
2019-2020	9,09	5,45	14,55	4,05	0,68	4,73
2020-2021	10,59	5,29	15,88	6,47	3,60	10,07
2021-2022	13,50	5,52	19,02	10,22	1,46	11,68
2022-2023	10,44	1,10	11,54	7,64	0,00	7,64
2023-2024	8,70	3,80	12,50	6,25	1,39	7,64
2024-2025	11,32	6,29	17,61	13,41	3,66	17,07
2025-2026	12,22	5,00	17,22	12,50	3,85	16,35
TAUX MOYEN	11,42	4,71	16,13	7,25	2,90	10,14

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Années	CSSDGS		
	Privé	PEI	TOTAL
2015-2016	22,66	11,93	34,59
2016-2017	21,34	11,63	32,97
2017-2018	19,42	10,83	30,25
2018-2019	20,78	11,44	32,22
2019-2020	20,58	11,03	31,62
2020-2021	22,94	10,30	33,24
2021-2022	22,38	9,86	32,23
2022-2023	22,69	9,38	32,07
2023-2024	21,90	9,71	31,61
2024-2025	24,44	10,39	34,82
2025-2026	22,47	10,31	32,78
TAUX MOYEN	21,96	10,62	32,58

Annexe non révisable

ANNEXE 30 A - Révisée

Budget initial 2025-2026
Localisation des groupes adaptés
Écoles primaires

Unités administratives	Écoles	Ratio →	Dans le respect de l'annexe 21									
		GROUPEs	Pré-scolaire 4 ans, enfants à besoins particuliers	GADMS (mandat régional)	GAE- PRÉSCO	GATSA- PRÉSCO	GATSA	GADRP	GADL langage	GADM Déficiences intellectuelles/ multiples	GADP Retard académique	GADSP TC avec retard académique
001	de la Petite-Gare	2					1		1			
002	Émilie-Gamelin	6							6			
006	Jean-XXIII	0										
015	Plein Soleil	3					2			1		
018	Louis-Lafortune	4				1	3					
019	des Cheminots	4				1	3					
021	de l'Odyssée	4						4				
023	des Bourlingueurs	3					3					
025	St-Jean	3					3					
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	5					2	1				2
033	Félix-Leclerc	5	2		2						1	
037	Marc-André Fortier	2								2		
038	Gérin-Lajoie	3				1	2					
039	des Trois-Sources	5							5			
043 / 044	de la Rive	3					3					
049	École régionale Brenda-Milner	6		6								
053	École de l'Archipel	2	1						1			
056	Saint-René	4					4					
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	3					3					
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3							3			
069 / 070	Moussailons-de-la-Traversée	5	1			1	3					
071	Saint-Édouard	1							1			
072	Saint-Michel-Archange	2				1	1					
075	Saint-Patrice	0										
A - Total 2025-2026		78	4	6	2	5	33	5	17	3	1	2
B - Total 2024-2025		79	4	6	2	7	32	4	16	3	2	3
C - Écart (A-B)		-1	0	0	0	-2	1	1	1	0	-1	-1

Cette annexe est révisable en tout temps lorsqu'il y a ouverture de classe

Mise à jour par : 250512_JC

Validée par : 250410_EP

ANNEXE 30 B - RÉVISÉE

Budget initial 2025-2026
Localisation des groupes adaptés
Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS- TOTAL	GADP	GADSP	GCPFP	DÉFIS	GATSA-S 1er cycle	GATSA-S 2e cycle	Ateliers scolaires	GADMS	FPT-DI	FPT-TSA	FMS-TSA
			12-14 ans	12-14 ans							15 ans+	15 ans+	15 ans +
		RATIO →	Dans le respect de l'annexe 21										
005	Saint-François-Xavier	1	1										
007	de la Magdeleine	12						6			1	3	2
012	Fernand-Seguin	7	1				6						
022	des Timoniers	5	3				2						
030	Jacques-Leber	1		1									
046	Marguerite-Bourgeois	5					5						
048	Louis-Philippe-Paré	17	3		1	2	1	4			1	4	1
049	École régionale Brenda-Milner ⁽¹⁾	12								12			
076	Louis-Cyr ⁽²⁾	2	2										
081	du Tournant ⁽³⁾	2							2				
A - Total: 2025-2026		64	10	1	1	2	14	10	2	12	2	7	3
B - Total 2024-2025		65	11	2	1	2	15	8	3	11	2	7	3
C- Écart (A-B)		-1	-1	-1	0	0	-1	2	-1	1	0	0	0

(1) École régionale Brenda-Milner : un groupe anglophone avec prêt de service de la Commission scolaire New Frontiers.

(2) L'école Louis-Cyr accueille le service adapté de développement des ressources personnelles (SADRP).

(3) L'école du Tournant accueille le volet Scolaire.

(4) Ratio pour GAER sont calculés à 10 élèves

Annexe révisable

Mise à jour par : 250606_CP

Validée par : 250410_EP

ANNEXE 30 C - Révisée

Budget initial 2025-2026

Localisation des parcours de formation axés sur l'emploi

Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS-TOTAL	FPT	FMS
			15 ans +	15 ans +
		RATIO →	Dans le respect de l'annexe 21	
007	de la Magdeleine	5	3	2
048	Louis-Philippe-Paré	4	3	1
076	Louis-Cyr	3	1	2
080	de Tournant	2		2
A - Total: 2025-2026		14	7	7
B - Total 2024-2025		13	6	7
C - Écart (A-B)		1	1	0

nnexe révisable

Mise à jour par : 250512_JC

Validée par : 20250410_EP

ANNEXE 41

Budget initial 2025-2026

Soutien aux classes d'accueil
Mesure 15149

Montant allocation MEQ : **173 457 \$**

Établissement	Ressource	Jours ou heures/Semaine	Coût estimé
007 - de la Magdeleine	Technicien en éducation spécialisé	17,5 hrs/semaine	34 716 \$
	Orthopédagogue	2 jours/semaine	44 572 \$
048 - Louis-Philippe-Paré	Technicien en éducation spécialisé	35 hrs/semaine	69 433 \$
	Orthopédagogue	5 jours/semaine	111 429 \$
065 - Pierre-Bédard	Technicien en éducation spécialisé	17,5 hrs/semaine	34 716 \$
	Orthopédagogue	3 jours/semaine	66 858 \$

Code budgétaire à utiliser: 0XX-7-23349-1XX

361 724

Mise à jour par : 250430_JC_MEH

Validée par : 250514_EP

Annexe financée par :

Indexation des annexes 9-10-13-44 (157 461 \$)

Déduire 4,25j/sem augmentation AN10

Mesure 15149 volet 3 (173 457 \$)

ANNEXE 42

Budget initial 2025-2026

Technique en éducation spécialisée (TES), Préposé aux élèves handicapés (PEH) et Interprètes (INT)

Unités administratives	Écoles	1 ^{re} enveloppe			2 ^e enveloppe		
		Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine
		TES	PEH	INT	TES	PEH	INT
001	de la Petite-Gare	115,25	57,50	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Émilie-Gamelin	154,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	102,00	39,50	0,00	4,00	0,00	0,00
005	Saint-François-Xavier	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
006	Jean-XXIII	61,00	25,50	0,00	4,00	0,00	0,00
007	de la Magdeleine	545,50	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Fernand-Seguin	287,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Jean-Leman	73,00	21,50	0,00	4,00	0,00	0,00
014	Saint-Marc	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Plein-Soleil	172,50	47,50	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Louis-Lafortune	193,00	74,00	0,00	0,00	0,00	0,00
019	des Cheminots	176,00	67,50	0,00	0,00	0,00	0,00
021	de l'Odyssée	217,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00
022	des Timoniers	159,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	des Bourlingueurs	145,25	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
025	Saint-Jean	139,25	4,00	0,00	8,00	0,00	0,00
027	des Horizons	73,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Piché-Dufrost	87,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Vinet-Souligny	65,00	25,50	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Jacques-Leber	131,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031/032	de l'Aquarelle - Armand-Frappier	261,50	43,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Félix-Leclerc	211,50	167,50	0,00	0,00	0,00	0,00
037	Marc-André Fortier	87,00	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	170,25	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
039	des Trois-Sources	110,50	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	37,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Laberge	63,00	2,00	0,00	4,00	0,00	0,00
043/044	de La Rive	202,25	43,50	0,00	8,00	0,00	0,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	43,00	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	193,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Saint-Jude	47,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	609,75	117,00	56,00	0,00	0,00	0,00
049	Brenda-Milner	760,00	541,25	0,00	0,00	0,00	0,00
053	de l'Archipel	97,25	115,25	0,00	0,00	0,00	0,00
054	Saint-Joseph	37,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
055	Bonnier	75,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	Saint-René	222,00	40,50	0,00	8,00	0,00	0,00
057	des Bons-Vents	37,00	27,50	0,00	0,00	0,00	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	136,25	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	150,50	47,50	0,00	0,00	20,00	0,00
065	Pierre-Bédard	106,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
068	Jacques-Barclay	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	282,25	58,75	0,00	0,00	0,00	0,00
071	Saint-Édouard	42,00	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
072	Saint-Michel-Archange	100,50	66,50	0,00	0,00	0,00	0,00
073	Sainte-Clotilde	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
075	Saint-Patrice	43,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
076	Louis-Cyr	249,25	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
077	Daigneau	85,25	33,00	0,00	4,00	0,00	0,00
079	Saint-Bernard	28,50	36,50	0,00	0,00	0,00	0,00
080	Saint-Romain	28,50	21,50	0,00	8,00	0,00	0,00
081	du Tournant	157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total		7 765,75	2 206,25	56,00	56,00	20,00	0,00
Réserve pour 2e enveloppe							
Total		7 765,75	2 206,25	56,00	56,00	20,00	0,00

ANNEXE 44

Budget initial 2025-2026

Psychoéducation
(jours/semaine)

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Annexe 44 Initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par les écoles	Annexe 24 ajout demandé par les écoles	Services éducatifs	Jours alloués
001	de la Petite-Gare	451	2,00	1,00				3,00
002	Émilie-Gamelin	600	2,00	1,00				3,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	2,00	1,00				3,00
006	Jean-XXIII	287	1,00	1,00				2,00
013	Jean-Leman	615	2,00	1,00				3,00
014	Saint-Marc	435	2,00	1,00				3,00
015	Plein-Soleil	565	2,00	1,00				3,00
018	Louis-Lafortune	572	3,00	1,00				4,00
019	des Cheminots	261	2,00	1,00				3,00
021	de l'Odyssée	351	8,00	2,00				10,00
023	des Bourlingueurs	511	2,00	1,00	1,00			4,00
025	Saint-Jean	367	1,00	1,00	1,00			3,00
027	des Horizons	495	1,00	1,00				2,00
028	Piché-Dufrost	566	2,00	1,00	2,00			5,00
029	Vinet-Souigny	501	2,00	1,00				3,00
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	7,00	1,00	1,00			9,00
033	Félix-Leclerc	427	1,50	1,00	1,00			3,50
037	Marc-André Fortier	349	1,00	1,00				2,00
038	Gérin-Lajoie	562	3,00	1,00	1,00			5,00
039	des Trois-Sources	319	2,00					2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	217	2,00			1,00		3,00
041	Laberge	575	3,00					3,00
043/044	de la Rive	538	3,00	1,00				4,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	2,00		1,00			3,00
047	Saint-Jude	374	2,00	1,00				3,00
053	de l'Archipel	462	2,00					2,00
054	Saint-Joseph	331	1,00	1,00				2,00
056	Saint-René	802	3,00	1,00				4,00
057	des Bons-Vents	297	1,00	1,00				2,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	1,00	1,00				2,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	2,00	1,00				3,00
068	Jacques-Barclay	198	1,00	1,00				2,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	700	3,00	1,00				4,00
071	Saint-Édouard	154	1,00	1,00				2,00
072	Saint-Michel-Archange	335	2,00	1,00				3,00
073	Sainte-Clotilde	226	1,50	0,50				2,00
075	Saint-Patrice	160	2,00					2,00
077	Daigneau	517	3,00					3,00
079	Saint-Bernard	111	1,50	0,50				2,00
080	Saint-Romain	199	2,00					2,00
402	Répit Transit - Primaire		5,00					5,00
400	Équipe Interdisciplinaire		4,00	1,00				5,00
420	Passe-Partout		10,00					10,00
Total primaire		16 872	106,50	33,00	8,00	1,00		148,50
005	Saint-François-Xavier	436	2,00					2,00
007	de la Magdeleine	2 442	6,00		4,00			10,00
012	Fernand-Seguin	638	2,00		1,00			3,00
022	des Timoniers	621	2,00		1,00			3,00
030	Jacques-Leber	845	6,00		1,00			7,00
046	Marguerite-Bourgeois	534	2,00		1,00			3,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	8,00		1,00			9,00
049	Brenda-Milner	103	5,00					5,00
055	Bonnier	452	2,00		1,00			3,00
065	Pierre-Bédard	801	2,00	0,50	2,50			5,00
076	Louis-Cyr	666	5,00	2,50	2,50			10,00
081	du Tourmant	160	5,00					5,00
402	Répit - Secondaire		3,00					3,00
Total secondaire		10 476	50,00	3,00	15,00	0,00	0,00	68,00
400	Services éducatifs - Mandat Encadrement						5,00	5,00
400	Services éducatifs - Intimidation et violence						5,00	5,00
400	Services éducatifs - Tutorat						2,00	2,00
400	Équipe psychosociale		15,00					15,00
Total		27 348	171,50	36,00	23,00	1,00	12,00	243,50

Les ressources sont centralisées et elles incluent :

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 3 jours/semaine financé par la mesure 15025 depuis 2020-2021.

N.B. Passe-Partout À partir de 2011-2012 : 5,5 jours sont financés par la mesure 15377 (ancienne mesure 30364 en 15-16 et avant).

Psychoéducation 5jrs/sem financés par la mesure 15 370 (ancienne mesure 30 364 en 15-16 et avant).

À partir de 2018-2019 : Annexes 41 et 44 sont fusionnées

En 18-19 l'ajout de 15,1 ÉTC fut financé par la mesure 15211 (Annexe 98 18-19) et le solde par la mesure 15027 de l'annexe 90.

En 23-24, 2 jours ont été ajoutés pour l'encadrement et financé par la mesure 15031.

En 25-26, les écoles n'ayant pas de service en psychoéducation recevront le service de l'équipe psychosociale.

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250522_MEH_MJB

Validée par : 250522_AD

ANNEXE 47

Budget révisé 2025-2026

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant allocation MEQ : 947 961 \$
Montant non distribué en 2024-2025 : 189 681 \$
TOTAL à distribuer : 1 137 642 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	19	2	27 975 \$
002	Émilie-Gamelin	25	6	41 296 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	26		34 635 \$
006	Jean-XXIII	16		21 314 \$
013	Jean-Leman	27		35 968 \$
014	Saint-Marc	19		25 311 \$
015	Plein-Soleil	25	3	37 300 \$
018	Louis-Lafortune	24	4	37 300 \$
019	Des Cheminots	12	4	21 314 \$
021	De l'Odyssée	15	4	25 311 \$
023	Des Bourlingueurs	22	3	33 303 \$
025	Saint-Jean	16	3	25 311 \$
027	des Horizons	23		30 639 \$
028	Piché-Dufrost	27		35 968 \$
029	Vinet-Souligny	24		31 971 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	25	5	39 964 \$
033	Félix-Leclerc	20	5	33 303 \$
037	Marc-Andé-Fortier	16	2	23 978 \$
038	Gérin-Lajoie	25	3	37 300 \$
039	Des Trois-Sources	14	5	25 311 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	13		17 318 \$
041	Laberge	26		34 635 \$
043/044	De la Rive	25	3	37 300 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	18		23 978 \$
047	Saint-Jude	16		21 314 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	23	2	33 303 \$
054	Saint-Joseph	15		19 982 \$
056	Saint-René	34	4	50 620 \$
057	des Bons-Vents	15		19 982 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	12	3	19 982 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	33	3	47 957 \$
068	Jacques-Barclay	11		14 653 \$
069/070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	30	5	46 625 \$
071	Saint-Édouard	9	1	13 321 \$
072	Saint-Michel	17	2	25 311 \$
073	Sainte-Clotilde	14		18 650 \$
075	Saint-Patrice	10		13 321 \$
077	Daigneau	24		31 971 \$
079	Saint-Bernard	6		7 994 \$
080	Saint-Romain	11		14 653 \$
Total		782	72	1 137 642 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-23231-1XX

Catégorie: OXX.831EJ

La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances d'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer d'autres tâches éducatives, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

Surplus/déficits reportables

Annexe révisable

Mise à jour par : 251103_LB

2025-2026

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une cinquième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS) nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En **fonction des consultations avec votre CPE**, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu du principe d'annualisation de la tâche et des conventions, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici les deux options possibles pour l'utilisation des sommes de l'annexe 54 (47) ainsi que la procédure selon l'option choisie :

Dans tous les cas, peu importe l'option choisie, l'annexe ne peut servir qu'au remplacement du personnel de soutien qui effectue de la libération de la surveillance en rotation

Option minutes à la tâche (non à la grille)

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.

Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

Option paiement lors du remplacement

1. Prévoir une liste de personnes enseignantes désireuses d'effectuer de la suppléance de surveillance. Inclure les moments de disponibilités de ces personnes lorsque possible.
2. Établir une procédure d'assignation et de collecte d'informations lors de remplacement afin que la personne enseignante qui a effectuée ledit remplacement soit rémunérée correctement¹.

¹ Les taux applicables sont ceux de la convention (clause 6-8.02). Voir le tableau

Attention !

- Lors du remplacement à l'occasion de la pause (récréation), s'assurer de rémunérer toutes les minutes de surveillance en incluant le battement avant si la personne est requise à l'extérieur au début de la période de battement et le battement qui suit la pause considérant que la personne qui surveille doit rester avec les élèves jusqu'à la fin de la période de battement pour assurer la sécurité.
- Les taux applicables sont ceux de la convention (clause 6-8.02). Voir le tableau ci-bas :

Clause 6-8.02 – Personne enseignante qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative.									
Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :					Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :				
1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.					1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.				
Échelle au 1^{er} avril 2025 Échelle au 2^{avril} 2026					Échelle au 1^{er} avril 2025 Échelle au 2^{avril} 2026				
Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
1	52 799 \$	70,22 \$	54 119 \$	71,98 \$	1	52 799 \$	52,80 \$	54 119 \$	54,12 \$
2	56 236 \$	74,79 \$	57 734 \$	76,79 \$	2	56 236 \$	56,24 \$	57 734 \$	57,73 \$
3	61 602 \$	81,93 \$	63 142 \$	83,98 \$	3	61 602 \$	61,60 \$	63 142 \$	63,14 \$
4	64 032 \$	85,16 \$	65 633 \$	87,29 \$	4	64 032 \$	64,03 \$	65 633 \$	65,63 \$
5	66 558 \$	88,52 \$	68 222 \$	90,74 \$	5	66 558 \$	66,56 \$	68 222 \$	68,22 \$
6	69 182 \$	92,01 \$	70 912 \$	94,31 \$	6	69 182 \$	69,18 \$	70 912 \$	70,91 \$
7	71 910 \$	95,64 \$	73 708 \$	98,03 \$	7	71 910 \$	71,91 \$	73 708 \$	73,71 \$
8	74 745 \$	99,41 \$	76 614 \$	101,90 \$	8	74 745 \$	74,75 \$	76 614 \$	76,61 \$
9	77 695 \$	103,33 \$	79 637 \$	105,92 \$	9	77 695 \$	77,70 \$	79 637 \$	79,64 \$
10	80 757 \$	107,41 \$	82 776 \$	110,09 \$	10	80 757 \$	80,76 \$	82 776 \$	82,78 \$
11	82 517 \$	109,75 \$	84 580 \$	112,49 \$	11	82 517 \$	82,52 \$	84 580 \$	84,58 \$
12	86 025 \$	114,41 \$	88 176 \$	117,27 \$	12	86 025 \$	86,03 \$	88 176 \$	88,18 \$
13	89 682 \$	119,28 \$	91 924 \$	122,26 \$	13	89 682 \$	89,68 \$	91 924 \$	91,92 \$
14	93 492 \$	124,34 \$	95 829 \$	127,45 \$	14	93 492 \$	93,49 \$	95 829 \$	95,83 \$
15	97 464 \$	129,63 \$	99 901 \$	132,87 \$	15	97 464 \$	97,46 \$	99 901 \$	99,90 \$
16	102 857 \$	136,80 \$	105 432 \$	140,22 \$	16	102 857 \$	102,86 \$	105 432 \$	105,43 \$

En bleu : Échelle en vigueur selon les dates inscrites En rouge : Taux à 1/1000 rehaussé ou non

❖ Une « Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes » est maintenant en vigueur et permet d'avoir une tâche à PLUS DE 100 %. Sachez que cette prise en charge s'effectue sur une base volontaire et doit faire l'objet d'une entente entre la direction de l'école et la personne enseignante (Annexe 73).

ANNEXE 48

Budget initial 2025-2026
Sorties scolaires en milieu culturel
Mesure 15186

Montant de l'allocation : 936 882 \$

Unités administratives	Établissements	Cliantèle prévisionnelle	Montant alloué selon la clientèle
Primaire			
001	de la Petite-Gare	451	14 967 \$
002	Émile-Gamelin	600	19 912 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	18 021 \$
006	Jean-XXIII	287	9 525 \$
013	Jean-Leman	615	20 410 \$
014	Saint-Marc	435	14 436 \$
015	Plein-Soleil	565	18 751 \$
018	Louis-Lafortune	572	18 983 \$
019	des Cheminots	261	8 662 \$
021	de l'Odyssée	351	11 649 \$
023	des Bourlingueurs	511	16 959 \$
025	Saint-Jean	367	12 180 \$
027	des Horizons	495	16 428 \$
028	Piché-Dufrost	566	18 784 \$
029	Vinet-Souigny	501	16 627 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	19 083 \$
033	Félix-Leclerc	427	14 171 \$
037	Marc-André Fortier	349	11 582 \$
038	Gérin-Lajoie	562	18 651 \$
039	des Trois-Sources	319	10 587 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	217	7 202 \$
041	Laberge	575	19 083 \$
043/044	de la Rive	538	17 855 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	10 719 \$
047	Saint-Jude	374	12 412 \$
053	de l'Archipel	462	15 332 \$
054	Saint-Joseph	331	10 985 \$
056	Saint-René	802	26 616 \$
057	des Bons-Vents	297	9 857 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	7 998 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	25 222 \$
068	Jacques-Barclay	198	6 571 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	700	23 231 \$
071	Saint-Édouard	154	5 111 \$
072	Saint-Michel-Archange	335	11 118 \$
073	Sainte-Clotilde	226	7 500 \$
075	Saint-Patrice	160	5 310 \$
077	Daigneau	517	17 158 \$
079	Saint-Bernard	111	3 684 \$
080	Saint-Romain	199	6 604 \$
Secondaire			
005	Saint-François-Xavier	436	14 470 \$
007	de la Magdeleine	2 442	81 039 \$
012	Fernand-Seguin	638	21 173 \$
022	des Timoniers	621	20 609 \$
030	Jacques-Leber	845	28 043 \$
046	Marguerite-Bourgeois	534	17 722 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	92 194 \$
049	Brenda-Milner	103	3 418 \$
055	Bonnier	452	15 001 \$
065	Pierre-Bédard	801	26 583 \$
076	Louis-Cyr	666	22 103 \$
081	du Tournant	160	5 310 \$
Centres			
085	CFPL		7 500 \$
088	ÉFPC		7 500 \$
089	CFGA	430,31	14 281 \$
Total		27 778	936 882 \$

Code budgétaire à utiliser : 0XX-7-27386-XXX

L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.

* Exclusion: Les spectacles, activités ou présentations donnés à l'école

Cette mesure est protégée. Elle se doit d'être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

Mise à jour par : 250321_JC_MEH
Validée par : 250321_AD

ANNEXE 49A

Budget initial 2025-2026

(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe

Mesure 15372

Préscolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

Unités administratives	Écoles	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle prévisionnelle	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle			252 476 \$	150 000 \$	102 476 \$	252 476 \$

Montant par élève

12,62 \$

Unité administrative	Primaire					
001	de la Petite Gare	0,0446	139	3 000 \$	1 754 \$	4 754 \$
002	Émilie-Gamelin	0,0434	129	3 000 \$	1 627 \$	4 627 \$
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	0,0453	145	3 000 \$	1 829 \$	4 829 \$
006	JeanXXIII	0,0392	94	3 000 \$	1 186 \$	4 186 \$
013	Jean-Leman	0,0477	166	3 000 \$	2 094 \$	5 094 \$
014	Saint-Marc	0,0395	96	3 000 \$	1 211 \$	4 211 \$
015	Plein-Soleil	0,0408	107	3 000 \$	1 350 \$	4 350 \$
018	Louis-Lafortune	0,0450	143	3 000 \$	1 804 \$	4 804 \$
019	des Cheminots	0,0363	69	3 000 \$	870 \$	3 870 \$
021	de L'Odyssée	0,0379	83	3 000 \$	1 047 \$	4 047 \$
023	des Bourlingueurs	0,0412	111	3 000 \$	1 400 \$	4 400 \$
025	Saint-Jean	0,0403	103	3 000 \$	1 299 \$	4 299 \$
027	des Horizons	0,0452	144	3 000 \$	1 817 \$	4 817 \$
028	Piché-Dufrost	0,0459	150	3 000 \$	1 892 \$	4 892 \$
029	Vinet-Souigny	0,0440	134	3 000 \$	1 690 \$	4 690 \$
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	0,0491	177	3 000 \$	2 233 \$	5 233 \$
033	Félix-Leclerc	0,0399	100	3 000 \$	1 262 \$	4 262 \$
037	Marc-André-Fortier	0,0386	89	3 000 \$	1 123 \$	4 123 \$
038	Gérin-Lajoie	0,0416	114	3 000 \$	1 438 \$	4 438 \$
039	des Trois-Sources	0,0366	72	3 000 \$	908 \$	3 908 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	0,0370	75	3 000 \$	946 \$	3 946 \$
041	Laberge	0,0457	149	3 000 \$	1 880 \$	4 880 \$
043/044	de la Rive	0,0467	157	3 000 \$	1 981 \$	4 981 \$
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	0,0403	103	3 000 \$	1 299 \$	4 299 \$
047	Saint-Jude	0,0402	102	3 000 \$	1 287 \$	4 287 \$
053	de l'Archipel	0,0454	146	3 000 \$	1 842 \$	4 842 \$
054	Saint-Joseph	0,0381	84	3 000 \$	1 060 \$	4 060 \$
056	Saint-René	0,0527	208	3 000 \$	2 624 \$	5 624 \$
057	des Bons-Vents	0,0372	77	3 000 \$	971 \$	3 971 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	0,0360	67	3 000 \$	845 \$	3 845 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	0,0515	198	3 000 \$	2 498 \$	5 498 \$
068	Jacques-Barclay	0,0371	76	3 000 \$	959 \$	3 959 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	0,0495	181	3 000 \$	2 283 \$	5 283 \$
071	Saint-Édouard	0,0339	49	3 000 \$	618 \$	3 618 \$
072	Saint-Michel-Archange	0,0405	105	3 000 \$	1 325 \$	4 325 \$
073	Sainte-Clotilde	0,0373	78	3 000 \$	984 \$	3 984 \$
075	Saint-Patrice	0,0343	52	3 000 \$	656 \$	3 656 \$
077	Daigneau	0,0459	150	3 000 \$	1 892 \$	4 892 \$
079	Saint-Bernard	0,0339	49	3 000 \$	618 \$	3 620 \$
080	Saint-Romain	0,0359	66	3 000 \$	833 \$	3 833 \$
Total - écoles primaires		1,6613	4 537	120 000 \$	57 235 \$	177 237 \$

ANNEXE 49A

Budget initial 2025-2026

(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe

Mesure 15372

Précolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

Unités administratives	Écoles	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle prévisionnelle	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle			252 476 \$	150 000 \$	102 476 \$	252 476 \$

Montant par élève

12,62 \$

Écoles secondaire						
005	Saint-François-Xavier	0,0281	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
007	de la Magdeleine	0,2406	1797	3 000 \$	22 670 \$	25 670 \$
012	Fernand-Seguin	0,0281	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
022	des Timoniers	0,0281	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
030	Jacques-Leber	0,0281	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
046	Marguerite-Bourgeois	0,0281	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
048	Louis-Philippe-Paré	0,1830	1310	3 000 \$	16 526 \$	19 526 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	0,0281	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
065	Pierre-Bédard	0,0608	276	3 000 \$	3 482 \$	6 482 \$
076	Louis-Cyr	0,0521	203	3 000 \$	2 561 \$	5 561 \$
081	du Tournant	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
Total - écoles secondaires		0,7052	3 586	30 000 \$	45 239 \$	75 239 \$

Grand total	2,3665	8123	150 000 \$	102 474 \$	252 476 \$
-------------	--------	------	------------	------------	------------

Code budgétaire à utiliser : OXX-7-23191-XXX

Catégorie: OXX.831EJ

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin);
- Enseignant - ressource;
- Enseignant - soutien;
- Enseignant - orthopédagogue;
- Libération d'enseignants : planification ou préparation de matériel pour adaptation, modification ou élève dyslexique, suivi des plans d'intervention;
- Évaluation urgente et exceptionnelle.

Surplus/déficits reportables

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250321_JC-MEH

Validée par : 250325_AD



3500,00

ANNEXE 49 B

Budget initial 2025-2026
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Présoalaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

Unités administratives	Écoles	Clientèle prévisionnelle, excluant les EHDAA	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant total = 60% de l'allocation annuelle		378 713 \$	175 000 \$	203 713 \$	378 713 \$	

Montant par élève \$7,85

Unités administratives	Écoles					
001	de la Petite Gare	433	3 500 \$	3 399 \$	6 899 \$	0,0647
002	Émilie-Gamelin	547	3 500 \$	4 294 \$	7 794 \$	0,0731
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	543	3 500 \$	4 263 \$	7 763 \$	0,0728
006	JeanXXIII	287	3 500 \$	2 253 \$	5 753 \$	0,0539
013	Jean-Leman	615	3 500 \$	4 828 \$	8 328 \$	0,0781
014	Saint-Marc	435	3 500 \$	3 415 \$	6 915 \$	0,0648
015	Plein-Soleil	547	3 500 \$	4 294 \$	7 794 \$	0,0731
018	Louis-Lafortune	544	3 500 \$	4 270 \$	7 770 \$	0,0728
019	des Cheminots	233	3 500 \$	1 829 \$	5 329 \$	0,0500
021	de L'Odyssée	327	3 500 \$	2 567 \$	6 067 \$	0,0569
023	des Bourlingueurs	490	3 500 \$	3 846 \$	7 346 \$	0,0689
025	Saint-Jean	346	3 500 \$	2 716 \$	6 216 \$	0,0583
027	des Horizons	495	3 500 \$	3 886 \$	7 386 \$	0,0692
028	Piché-Dufrost	566	3 500 \$	4 443 \$	7 943 \$	0,0745
029	Vinet-Souligny	501	3 500 \$	3 933 \$	7 433 \$	0,0697
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	547	3 500 \$	4 294 \$	7 794 \$	0,0731
033	Félix-Leclerc	419	3 500 \$	3 289 \$	6 789 \$	0,0636
037	Marc-André-Fortier	337	3 500 \$	2 645 \$	6 145 \$	0,0576
038	Gérin-Lajoie	541	3 500 \$	4 247 \$	7 747 \$	0,0726
039	des Trois-Sources	274	3 500 \$	2 151 \$	5 651 \$	0,0530
040	Saint-Jean-Baptiste	217	3 500 \$	1 703 \$	5 203 \$	0,0488
041	Laberge	575	3 500 \$	4 514 \$	8 014 \$	0,0751
043/044	de la Rive	517	3 500 \$	4 058 \$	7 558 \$	0,0708
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	323	3 500 \$	2 536 \$	6 036 \$	0,0566
047	Saint-Jude	374	3 500 \$	2 936 \$	6 436 \$	0,0603
053	de l'Archipel	451	3 500 \$	3 540 \$	7 040 \$	0,0660
054	Saint-Joseph	331	3 500 \$	2 598 \$	6 098 \$	0,0572
056	Saint-René	774	3 500 \$	6 076 \$	9 576 \$	0,0898
057	des Bons-Vents	297	3 500 \$	2 331 \$	5 831 \$	0,0547
060/061	Saint-Isidore-Langevin	223	3 500 \$	1 751 \$	5 251 \$	0,0492
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	732	3 500 \$	5 746 \$	9 246 \$	0,0867
068	Jacques-Barclay	198	3 500 \$	1 554 \$	5 054 \$	0,0474
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	679	3 500 \$	5 330 \$	8 830 \$	0,0828
071	Saint-Édouard	144	3 500 \$	1 130 \$	4 630 \$	0,0434
072	Saint-Michel-Archange	329	3 500 \$	2 583 \$	6 083 \$	0,0570
073	Sainte-Clotilde	226	3 500 \$	1 774 \$	5 274 \$	0,0494
075	Saint-Patrice	160	3 500 \$	1 256 \$	4 756 \$	0,0446
077	Daigneau	517	3 500 \$	4 058 \$	7 558 \$	0,0708
079	Saint-Bernard	111	3 500 \$	871 \$	4 372 \$	0,0410
080	Saint-Romain	199	3 500 \$	1 562 \$	5 062 \$	0,0474
Total primaire		16 404	140 000 \$	128 769 \$	268 770 \$	2,5197

3500,00

ANNEXE 49 B

Budget initial 2025-2026
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Présoilaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

Unités administratives	Écoles	Clientèle prévisionnelle, excluant les EHDA	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant total = 60% de l'allocation annuelle		378 713 \$	175 000 \$	203 713 \$	378 713 \$	

Montant par élève \$7,85

Unités administratives	Écoles					
005	Saint-François-Xavier	422	3 500 \$	3 313 \$	6 813 \$	0,0639
007	de la Magdeleine	2260	3 500 \$	17 741 \$	21 241 \$	0,1991
012	Fernand-Seguin	573	3 500 \$	4 498 \$	7 998 \$	0,0750
022	des Timoniers	553	3 500 \$	4 341 \$	7 841 \$	0,0735
030	Jacques-Leber	831	3 500 \$	6 523 \$	10 023 \$	0,0939
046	Marguerite-Bourgeois	494	3 500 \$	3 878 \$	7 378 \$	0,0692
048	Louis-Philippe-Paré	2556	3 500 \$	20 064 \$	23 564 \$	0,2209
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
055	Bonnier	452	3 500 \$	3 548 \$	7 048 \$	0,0661
065	Pierre-Bédard	801	3 500 \$	6 288 \$	9 788 \$	0,0917
076	Louis-Cyr	605	3 500 \$	4 749 \$	8 249 \$	0,0773
081	du Tournant	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
Total secondaire		9 547	35 000 \$	74 943 \$	109 943 \$	1,0306

Grand total	25 951	175 000 \$	203 712 \$	378 713 \$	3,5503
--------------------	---------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------

Code budgétaire à utiliser pour réquisition: OXX-5-23192-1XX

Catégorie: OXX.855EJ

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin)
- Enseignant - ressource
- Enseignant - soutien
- Enseignant - orthopédagogue

- SCC - enseignant
- SCC - enseignant - ressource
- SCC - enseignant - soutien
- SCC - orthopédagogue

SCC = soutien à la composition
de la classe

Cette annexe est non révisable. Elle est amendée par le SRF s'il y a modification aux paramètres.

Mise à jour par : 250404_JC_MEH

Validée par : 250411_AD

Annexe 49C

Budget initial 2025-2026

Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire

Mesure 15372 V6-7

20,7315

Code de l'école	U.A.	Nom de l'école	Rang décile
867018	018	Louis-Lafortune	4
867023	023	des Bourlingueurs	4
867025	025	Saint-Jean	5
867028	028	Piché-Dufrost	6
867059	033	Félix-Leclerc	4
867037	037	Marc-André Fortier	6
867038	038	Gérin-Lajoie	6
867041	041	Laberge	6
867043	043/044	de la Rive	6
867047	047	Saint-Jude	5
867063	063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7
867068	068	Jacques-Barclay	6
867071	071	Saint-Édouard	5
867072	072	Saint-Michel-Archange	4
867077	077	Daigneau	6
867079	079	Saint-Bernard	7
867080	080	Saint-Romain	4

Code budgétaire à utiliser pour réquisition: OXX-2-12049-13X

Annexe 49 section 2 de la convention collective des enseignantes-enseignants : Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes. À la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, le centre de services scolaire décide de la distribution des groupes supplémentaires.

Critères de répartition:

Les écoles primaires à indices IMSE de 4 à 10 (excluant les écoles à IMSE de l'annexe 46 de la convention collective des enseignantes-enseignants) seront considérées vu la variation annuelle de l'IMSE des écoles 8-9-10.

Cohorte difficile avec groupes au maximum:

Taux de réussite (le nombre d'élèves ayant 65% et moins en français et mathématique)

Le nombre et le portrait des EHDAA intégrés (comprend le nombre d'élèves ayant un PI, EHDAA intégrés, élèves à risque, etc.)

Dans le cas où la composition d'une classe multiâges a un impact sur les groupes du cycle, une ouverture sera possible afin d'équilibrer les groupes (scénarios possibles: fermeture d'une classe multiâges ou ajout d'un groupe sans fermer la multiâges)

Favoriser l'agir tôt

Si des sommes sont restantes, une évaluation sera possible pour l'octroi d'un 2e groupe si le dossier démontre une autre cohorte difficile.

Cette annexe ne permet pas d'ouvrir un groupe multiâges.

Le montant est attribué à priori pour faciliter l'organisation scolaire de l'école.

Annexe non révisable.

Mise à jour par : 250507_JC

Validée par : 250508_AD

* Les écoles alternatives ne sont incluses dans l'annexe (des Cheminots et des Trois-Sources) ainsi que Brenda Milner

Annexe 49D

Budget initial 2025-2026

Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du secondaire
Mesure 15372 V8

Nombre à répartir : 13,6700 ETC

1 027 505

Unités administratives	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Ajout ETC
005	Saint-François-Xavier	436	1,2623
007	de la Magdeleine	2442	0,9479
012	Fernand-Seguin	638	1,3276
022	des Timoniers	621	1,3864
030	Jacques-Leber	845	1,3293
046	Marguerite-Bourgeois	534	1,3268
048	Louis-Philippe-Paré et Gabrielle-Roy	2778	2,0927
055	Bonnier	452	1,2584
065	Pierre-Bédard	801	1,3711
076	Louis-Cyr	666	1,3675
081	du Tournant	160	0,0000
Total		10 373	13,6700

Code budgétaire à utiliser : OXX-2-13049-13X

Annexe 49 section 3 de la convention collective des enseignantes-enseignants : Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du secondaire dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes.

Critères de répartition:

Répartir un 1 ETC par école ayant une clientèle de premier cycle

Répartir le résiduel selon les critères suivants :

Considérer un poids de 70% de la clientèle ayant la mesure 30810

Considérer un poids de 30% de la clientèle ayant des plans d'intervention et les élèves ayant une valeur 11(élèves issus de Immigration)

Annexe non révisable.

Mise à jour par : 250328_JC_MEH

Validée par : 250508_AD

ANNEXE 54

Budget initial 2025-2026

Service conseil en orthophonie et en orthopédagogie
pour les difficultés langagières (SCOOL) et équipe INTER
(jours/semaine)

	2025-2026 Jours/Semaine	2024-2025 Jours/Semaine	2023-2024 Jours/Semaine
Orthopédagogue professionnel au SCOOL ⁽¹⁾	5	5	5
Orthophoniste au SCOOL	5	5	5
Orthopédagogue professionnel à l'équipe INTER	5	5	5

(1): Nombre de jours à déterminer entre le primaire et le secondaire en fonction des besoins

3 jours : Financés par l'annexe 42

7 jours : Financés par la mesure 15377

* L'orthophoniste au SCOOL est prévue dans l'annexe 10

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250404_JC_MEH

Validée par : 250410_EP

ANNEXE 55

Budget initial 2025-2026

Répartition en partie de la mesure 15372
Enseignants soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés

Nombre à répartir : 3,0067 ETC

Unités administratives	Établissement	Clientèle prévisionnelle (excluant EHDA)	Nombre codes 12 intégrés	Allocation
005	Saint-François-Xavier	422	6	0,4625
007	de la Magdeleine	2 260	9	0,6939
012	Fernand-Seguin	573	3	0,2313
022	des Timoniers	553	2	0,1542
030	Jacques-Leber	831	6	0,4625
046	Marguerite-Bourgeois	494	2	0,1542
048	Louis-Philippe-Paré	2 556	4	0,3084
055	Bonnier	452	1	0,0771
065	Pierre-Bédard	801	4	0,3084
076	Louis-Cyr	605	2	0,1542
Total		9 547	39	3,0067

Code budgétaire à utiliser pour les recquisitions : OXX-2-13055-130 - OXX-2-24255-130

Cette mesure est incluse dans l'organisation scolaire du 30 septembre 2025.

* Clientèle prévisionnelle

Ces personnes ont le mandat d'intervenir prioritairement auprès des élèves TC identifiés (cote 12) intégrés en classe régulière, mais peuvent aussi intervenir auprès des autres élèves ayant des difficultés de comportement en classe régulière.

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250319_JG
Validée par : 20250410_EP

ANNEXE 56

Budget initial 2025-2026

Service d'ergothérapie

Ressource	Jours/Semaine
Ergothérapeute Services éducatifs	25

Annexe non révisable

Ressources non transformables

Originellement 5 jours + (- 5 jours ont été retirés de l'annexe 9.)

2025-2026 - 15 jours supplémentaires ont été retirés de l'annexe 9

TOTAL : 25 jours = 5 ergothérapeutes

Mise à jour par : 250429_JC_MEH

Validée par : 250507_AD

ANNEXE 57

Budget initial 2025-2026

Lecture à l'école (Acquisition de livres de fiction et de documentaires)

Mesure 15103 volet 1 et 2

Montant allocation MEQ - volet 1 : 443 943 \$

Allocation des écoles : 221 935 \$

Montant allocation MEQ - volet 2 : 303 996 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	12,53 \$ par élève MEQ 66,67%	8,12 \$ par élève ÉCOLE 33,33%	Groupes prévisionnelles	Montant alloué volet 2	Montant total
Primaire		16 975	212 630 \$	137 756 \$	860	303 998 \$	654 384 \$
001	de la Petite-Gare	451	5 649 \$	3 660 \$	22	7 777 \$	17 086 \$
002	Émilie-Gamelin	600	7 516 \$	4 869 \$	30	10 605 \$	22 990 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	6 802 \$	4 407 \$	25	8 837 \$	20 046 \$
006	Jean-XXIII	287	3 595 \$	2 329 \$	17	6 009 \$	11 933 \$
013	Jean-Leman	615	7 703 \$	4 991 \$	27	9 544 \$	22 238 \$
014	Saint-Marc	435	5 449 \$	3 530 \$	21	7 423 \$	16 402 \$
015	Plein-Soleil	565	7 077 \$	4 585 \$	27	9 544 \$	21 206 \$
018	Louis-Lafortune	572	7 165 \$	4 642 \$	28	9 898 \$	21 705 \$
019	des Cheminots	261	3 269 \$	2 118 \$	15	5 302 \$	10 689 \$
021	de l'Odyssée	351	4 397 \$	2 848 \$	19	6 716 \$	13 961 \$
023	des Bourlingueurs	511	6 401 \$	4 147 \$	25	8 837 \$	19 385 \$
025	Saint-Jean	367	4 597 \$	2 978 \$	19	6 716 \$	14 291 \$
027	des Horizons	495	6 200 \$	4 017 \$	23	8 130 \$	18 347 \$
028	Piché-Dufrost	566	7 090 \$	4 593 \$	26	9 191 \$	20 874 \$
029	Vinet-Souigny	501	6 276 \$	4 066 \$	22	7 777 \$	18 119 \$
031/032	de l'Aquabelle - Armand-Frappier	575	7 202 \$	4 666 \$	31	10 958 \$	22 826 \$
033	Félix-Leclerc	427	5 349 \$	3 465 \$	24	8 484 \$	17 298 \$
037	Marc-André Fortier	349	4 372 \$	2 832 \$	17	6 009 \$	13 213 \$
038	Gérin-Lajoie	562	7 040 \$	4 561 \$	27	9 544 \$	21 145 \$
039	des Trois-Sources	319	3 996 \$	2 589 \$	20	7 070 \$	13 655 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	217	2 718 \$	1 761 \$	13	4 595 \$	9 074 \$
041	Laberge	575	7 202 \$	4 666 \$	26	9 191 \$	21 059 \$
043/044	de la Rive	538	6 739 \$	4 366 \$	29	10 251 \$	21 356 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	4 046 \$	2 621 \$	18	6 363 \$	13 030 \$
047	Saint-Jude	374	4 685 \$	3 035 \$	18	6 363 \$	14 083 \$
049	Brenda-Milner	103	1 290 \$	836 \$	6	2 121 \$	4 247 \$
053	de l'Archipel	462	5 787 \$	3 749 \$	22	7 777 \$	17 313 \$
054	Saint-Joseph	331	4 146 \$	2 686 \$	15	5 302 \$	12 134 \$
056	Saint-René	802	10 046 \$	6 508 \$	38	13 432 \$	29 986 \$
057	des Bons-Vents	297	3 720 \$	2 410 \$	14	4 949 \$	11 079 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	3 019 \$	1 956 \$	16	5 656 \$	10 631 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	9 520 \$	6 168 \$	36	12 725 \$	28 413 \$
068	Jacques-Barclay	198	2 480 \$	1 607 \$	11	3 888 \$	7 975 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Travers	700	8 768 \$	5 681 \$	35	12 372 \$	26 821 \$
071	Saint-Édouard	154	1 929 \$	1 250 \$	12	4 242 \$	7 421 \$
072	Saint-Michel-Archange	335	4 196 \$	2 719 \$	18	6 363 \$	13 278 \$
073	Sainte-Clotilde	226	2 831 \$	1 834 \$	14	4 949 \$	9 614 \$
075	Saint-Patrice	160	2 004 \$	1 298 \$	12	4 242 \$	7 544 \$
077	Daigneau	517	6 476 \$	4 196 \$	23	8 130 \$	18 802 \$
079	Saint-Bernard	111	1 390 \$	901 \$	8	2 828 \$	5 119 \$
080	Saint-Romain	199	2 493 \$	1 615 \$	11	3 888 \$	7 996 \$

ANNEXE 57

Budget initial 2025-2026

Lecture à l'école (Acquisition de livres de fiction et de documentaires)

Mesure 15103 volet 1 et 2

Montant allocation MEQ - volet 1 : 443 943 \$

Allocation des écoles : 221 935 \$

Montant allocation MEQ - volet 2 : 303 996 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	12,53 \$ par élève MEQ 66,67%	8,12 \$ par élève ÉCOLE 33,33%	Groupes prévisionnelles	Montant alloué volet 2	Montant total
Secondaire		10 373	129 931 \$	84 179 \$	-	-	214 110 \$
005	Saint-François-Xavier	436	5 461 \$	3 538 \$			8 999 \$
007	de la Magdeleine	2 442	30 588 \$	19 817 \$			50 405 \$
012	Fernand-Seguin	638	7 992 \$	5 178 \$			13 170 \$
022	des Timoniers	621	7 779 \$	5 040 \$			12 819 \$
030	Jacques-Leber	845	10 584 \$	6 857 \$			17 441 \$
046	Marguerite-Bourgeois	534	6 689 \$	4 334 \$			11 023 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	34 797 \$	22 544 \$			57 341 \$
055	Bonnier	452	5 662 \$	3 668 \$			9 330 \$
065	Pierre-Bédard	801	10 033 \$	6 500 \$			16 533 \$
076	Louis-Cyr	666	8 342 \$	5 405 \$			13 747 \$
081	du Tournant	160	2 004 \$	1 298 \$			3 302 \$
	Services		101 382 \$	0 \$			101 382 \$
400	Services éducatifs (<i>Biblius</i>) 15%		99 882 \$				99 882 \$
400	Services éducatifs		1 500 \$				1 500 \$
	Total	27 348	443 947 \$	221 935 \$	860	303 996 \$	969 878 \$

Montant < 1 000 \$ avant taxes: OXX-1-22109-403

Montant > 1 000 \$ avant taxes: OXX-1-22109-760

Catégorie: OXX.871EJ

N'oubliez pas de prévoir dans votre per capita le coût du recouvrement des livres. (Environ 1,25\$ par livre)

Les acquisitions (commandes) sont déléguées aux bibliothécaires. Les enseignants et les bénévoles peuvent exprimer leurs demandes d'acquisition pour la bibliothèque de l'école via le formulaire joint:

[Procédure pour paiement de facture en lien avec les bons de commande](#)

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250324_JC

Validée par : 250404_AD

ANNEXE 62

Budget initial 2025-2026

Service de santé mentale

U.A.	Ressource	Jours/Semaine
400	Professionnel psychosocial	8

Annexe non révisable

Ressources non transformables

- En 2022-2023, 5 jours ont été retirés de l'annexe 9 pour financer le Service de santé mentale et 2 jours sont financés pas la mesure 15022 (AN98)
- En raison de la modification de classe d'emploi, les 5 jours de psychologie donnent 6 jours.

Mise à jour par : 250424_JC_MEH

Validée par : 250428_AD

ANNEXE 66

Budget initial 2025-2026

Ressources additionnelles à demi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 5 ans

Mesure 15241

Montant allocation MEQ :

807 934 \$

Unités administratives	Établissements	Indice socioéconomique	Nombre de groupes au maxima	Total heures TES
001	de la Petite-Gare	1	0	0,00
002	Émilie-Gamelin	1	0	0,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	3	3	34,50
006	Jean-XXIII	9	2	23,00
013	Jean-Leman	1	3	34,50
014	Saint-Marc	1	0	0,00
015	Plein-Soleil	1	0	0,00
018	Louis-Lafortune	4	0	0,00
019	des Cheminots	4	0	0,00
021	de l'Odyssée	3	0	0,00
023	des Bourlingueurs	4	0	0,00
025	Saint-Jean	5	0	0,00
027	des Horizons	2	0	0,00
028	Piché-Dufrost	6	0	0,00
029	Vinet-Souigny	3	0	0,00
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	2	0	0,00
033	Félix-Leclerc	4	3	34,50
037	Marc-André Fortier	6	2	23,00
038	Gérin-Lajoie	6	2	23,00
039	des Trois-Sources	6	0	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	9	1	11,50
041	Laberge	6	0	0,00
043/044	de la Rive	6	1	11,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	10	2	23,00
047	Saint-Jude	5	1	11,50
053	de l'Archipel	3	3	34,50
054	Saint-Joseph	3	2	23,00
056	Saint-René	3	4	46,00
057	des Bons-Vents	1	0	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	1	0	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7	2	23,00
068	Jacques-Barclay	6	0	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	2	3	34,50
071	Saint-Édouard	5	1	11,50
072	Saint-Michel	4	0	0,00
073	Sainte-Clotilde	10	0	0,00
075	Saint-Patrice	9	1	11,50
077	Daigneau	6	1	11,50
079	Saint-Bernard	7	0	0,00
080	Saint-Romain	4	0	0,00
Total			37	425,50

Code budgétaire à utiliser :

0XX.7.23346.16X

Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources additionnelles à demi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 5 ans. Les montants qui n'avaient pas été répartis aux écoles en 2024-2025 seront distribués sur les trois prochaines années. Les sommes qui n'auront pas été utilisées à la fin de 2024-2025 seront réparties pour ajouter des ressources en 2026-2027 et 2027-2028. Les ressources qui n'ont pas été distribuées à la phase 1 seront réparties selon la clientèle réelle à trois moments ciblés, jusqu'à épuisement des sommes. Chaque groupe prévu au maxima recevra une allocation.

Classes en dépassement de maxima

École à indice 1 à 8 : ratio moyen 17 - maximum 19 (20 et +)

École à indice 9 et 10 : ratio moyen 16 - maximum 18 (19 et +)

Classes au maxima

École à indice 1 à 8 : ratio moyen 17 - maximum 19

École à indice 9 et 10 : ratio moyen 16 - maximum 18

Définition demi-temps : La tâche éducative est de 1380 minutes, ce qui équivaut à 690 minutes de demi-temps (11,5 heures par semaine).

Le montant est basé sur le salaire moyen d'une TES. **Corps d'emploi autorisés : TES et PEH**

Annexe révisable selon les phases de critères de répartition.

Mise à jour par : 250424_JC_MEH

Validée par : 250507_AD

ANNEXE 70A

Budget initial 2025-2026

4 \$ inclus dans l'allocation de base pour autres dépenses éducatives au secondaire

Activités d'exploration professionnelle des jeunes en FGJ

Allocation 41 492 \$

Unités administratives	Écoles	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Prorata	Total	PROJET
005	St-François-Xavier	436	1 100 \$	767 \$	1 867 \$	8 025
007	de la Magdeleine	2 442	1 100 \$	4 296 \$	5 396 \$	8 025
012	Fernand-Seguin	638	1 100 \$	1 122 \$	2 222 \$	8 025
022	des Timoniers	621	1 100 \$	1 093 \$	2 193 \$	8 025
030	Jacques-Leber	845	1 100 \$	1 487 \$	2 587 \$	8 025
046	Marguerite-Bourgeois	534	1 100 \$	939 \$	2 039 \$	8 025
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	1 100 \$	4 887 \$	5 987 \$	8 025
055	Bonnier	452	1 100 \$	795 \$	1 895 \$	8 025
065	Pierre-Bédard	801	1 100 \$	1 409 \$	2 509 \$	8 025
076	Louis-Cyr	666	1 100 \$	1 172 \$	2 272 \$	8 025
081	du Tournant	160	1 100 \$	281 \$	1 381 \$	8 025
					30 348 \$	
400	Conseiller en orientation 10%				11 143 \$	
Total		10 373	12 100 \$	18 248 \$	41 490 \$	

Procédure : La direction envoie aux Services éducatifs le rapport du projet via INFINI et non Dofin.

La codification budgétaire est: OXX.1.23110.XXX et utiliser un # de projet facilite la demande de remboursement aux SE.

Il est important de joindre un mémo précisant le nom de l'école et une description du projet.

La date limite pour la réception des factures : 31 mai 2025 - Les SE, en collaboration avec le SRF, sont responsables de la reddition de comptes.

* Source : Annexe 14 b - Transformation ressources 2025-2026

Le budget des SE est dans le compte 880.1.25000.810, projet 8025

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250321_JC-MEH

Validée par : 250325_AD

ANNEXE 72

Budget initial 2025-2026

Maternelle 4 ans à temps plein
Mesures 11022 & 11024

Unités administratives	Établissements	Nombre de classes 4 ans	Nombre de classes multi	Nombre de classes 4 ans à besoins particuliers	Mesure 11022 Allocation	Mesure 11024 Allocation	Total
001	de la Petite-Gare	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
006	Jean-XXIII	1	0	0	3 280 \$	- \$	3 280 \$
013	Jean-Leman	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
018	Louis-Lafortune	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
027	des Horizons	1	0	0	3 485 \$	11 000 \$	14 485 \$
029	Vinet-Souigny	1	0	0	3 485 \$	11 000 \$	14 485 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	1	0	0	3 485 \$	11 000 \$	14 485 \$
033	Félix-Leclerc	0	0	2	2 870 \$	- \$	2 870 \$
037	Marc-André-Fortier	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	1	0	0	3 280 \$	- \$	3 280 \$
043/044	de la Rive	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	1	0	0	3 280 \$	- \$	3 280 \$
047	Saint-Jude	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
053	de l'Archipel	1	0	1	6 355 \$	- \$	6 355 \$
068	Jacques-Barclay	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	0	0	1	2 870 \$	- \$	2 870 \$
071	Saint-Édouard	1	0	0	2 870 \$	- \$	2 870 \$
072	Saint-Michel-Archange	1	0	0	3 485 \$	- \$	3 485 \$
073	Sainte-Clotilde	1	0	0	3 280 \$	- \$	3 280 \$
075	Sainte-Patrice	1	0	0	2 870 \$	- \$	2 870 \$
079	Saint-Bernard	1	0	0	2 870 \$	- \$	2 870 \$
080	Saint-Romain	1	0	0	2 870 \$	- \$	2 870 \$
Total		21	0	4	78 515 \$	33 000 \$	111 515 \$

Code budgétaire à utiliser:

0XX-1-11122-XXX

0XX-1-15112-XXX

Cette mesure vise à assurer la mise en place graduelle de la maternelle 4 ans temps plein.

Mesure 11022 (volet Parents) : Consiste à plusieurs rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans temps plein. Le montant est calculé selon le nombre d'élèves et non selon le nombre de groupes.

Mesure 11024 (Acquisition de matériel éducatif) : Permet l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein.

Les deux volets sont combinés dans l'annexe.

Cette annexe est révisable lorsqu'il y a ouverture de groupe.

Mise à jour par : 250319_JC-MEH

Validée par : 250325_AD

MESURE D'ÉDUCATION
Mesure 11020 — Maternelle 4 ans à temps plein¹

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette allocation de base vise à assurer la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant par élève ² (en \$)		Nombre d'élèves financés en ETP ³		Allocation (en \$)
Maternelle en classe (11021)	8 968	x		=	
Volet Parents (11022)	205	x		=	
Allocation totale					
	Montant par groupe (en \$)		Nombre de groupes reconnus		Allocation (en \$)
Ressource additionnelle (11023)	30 930	x		=	

Acquisition de matériel éducatif (11024) (<i>a posteriori</i>)	=	[	Nombre total de classes autorisées pour l'année scolaire concernée	-	Nombre de classes autorisées pour l'année scolaire précédente	]	x	11 000 \$
--	---	---	--	---	---	---	---	-----------

NORMES D'ALLOCATION

1. Le financement varie en fonction du nombre d'élèves présents le 30 septembre de l'année scolaire concernée et reconnus aux fins de financement selon les conditions et modalités établies par le ministre.
2. L'élève financé est celui inscrit à la maternelle 4 ans à temps plein :
 - a) dans un groupe autorisé par le ministre au 30 septembre de l'année scolaire concernée; ou
 - b) qui est inscrit à la maternelle 4 ans, à temps plein, et déclaré avec un code de difficulté⁴, et qui n'est pas inscrit dans un groupe autorisé par le ministre.
3. Pour la maternelle en classe (mesure 11021) :
 - a) le financement est accordé à compter du sixième élève dans la classe. Lorsque la classe regroupe entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement de 14 élèves;

¹ L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans, à l'automne 2019, permet le déploiement à large échelle de la maternelle 4 ans à temps plein. Ainsi, ce service n'est plus réservé aux milieux défavorisés.

² La notion d'élève inclut celle d'élève ordinaire et celle d'élève handicapé.

³ ETP : équivalent temps plein.

⁴ Le code 98 est également visé.

- b) pour les élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein, et déclarés au 30 septembre avec un code de difficulté¹ sans être inscrits dans un groupe autorisé par le ministre, le financement correspond à la multiplication du montant par élève par l'effectif scolaire considéré;
- c) pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves de 4 ans, ceux-ci peuvent être scolarisés, dans certaines situations, dans une classe multiâges si celle-ci compte au moins trois élèves de 4 ans. Sont considérées aux fins de financement à la maternelle 4 ans à temps plein les classes multiâges ayant un minimum de six élèves.

Les élèves de 5 ans sont financés selon les règles budgétaires de la maternelle 5 ans. Ces élèves sont déduits du financement pour la maternelle en classe (mesure 11021).

- d) Un assouplissement quant au nombre minimal d'enfants, aux fins de financement, est accordé aux petites écoles (60 élèves ou moins), pour autant qu'au moins deux enfants de 4 ans fréquentent cette classe.

4. Pour le volet Parents (mesure 11022) :

- a) le volet Parents consiste en plusieurs rencontres² offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein;
- b) une allocation par élève inscrit et reconnu aux fins de financement à titre d'aide aux parents est destinée à favoriser le rapprochement entre les parents et le milieu scolaire;
- c) l'allocation est aussi accordée aux classes multiâges définies précédemment.

5. Pour la ressource additionnelle (mesure 11023) :

- a) l'allocation est accordée pour chaque classe reconnue aux fins de financement pour offrir une ressource humaine³ autre que l'enseignant en appui à ce dernier;
- b) l'allocation est aussi accordée aux classes multiâges définies précédemment.

MESURE
PROTÉGÉE

6. Pour l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (mesure 11024) :

- a) cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. L'allocation est aussi accordée aux nouvelles classes multiâges autorisées;
- b) l'aménagement de la classe et le matériel mis à la disposition de ces enfants sont au service du développement des compétences prévu au programme d'éducation préscolaire. Ainsi, le matériel de manipulation est un élément important du soutien éducatif, est essentiel dans l'apprentissage des jeunes enfants et assure la qualité de l'environnement éducatif. Les enfants de 4 ans qui fréquentent le service de garde scolaire doivent aussi évoluer dans un environnement adapté à leurs besoins, notamment en ce qui concerne le matériel;

¹ Le code 98 est également visé.

² Dix rencontres, comme le prévoit le document Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans à temps plein.

³ L'organisme scolaire a le choix du type de ressource qui appuiera l'enseignant titulaire, par exemple une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde.

- c) le choix du matériel se fait dans une perspective de développement global de manière à favoriser l'exploration et la créativité des enfants dans la classe et au service de garde. Du matériel nécessaire aux enfants peut s'y retrouver lors :
- du rassemblement;
 - des jeux symboliques (déguisements, accessoires, etc.);
 - des jeux de construction (variété de blocs et accessoires, etc.);
 - des jeux de sable ou d'eau (bac à eau, à sable et accessoires, etc.);
 - des jeux de table et de manipulation (casse-tête, pâte à modeler, etc.);
 - des activités d'expression artistique (peinture, bricolage, musique, etc.);
 - des activités nécessitant des outils technologiques (matériel pour la robotique, enregistreur numérique, etc.);
 - des jeux extérieurs (ballons, cerceaux, etc.).

NORMES D'ALLOCATION

- a) L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
- b) Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.
7. En 2022-2023, le Ministère a mis en place un projet-pilote dans le but d'offrir des services de maternelle 4 ans à temps plein à des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers dans des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS). Les conditions et modalités de composition des classes ont été ajustées pour mieux répondre aux besoins des élèves. Ainsi, notamment :
- a) chaque classe doit compter un minimum de quatre élèves, dont au moins la moitié sont âgés de 4 ans;
 - b) des ressources additionnelles correspondant à deux équivalents temps complet peuvent soutenir l'enseignante ou l'enseignant et les élèves (la mesure 11023 est ainsi bonifiée);
 - c) des élèves de 6 ans ayant, par exemple, une déficience intellectuelle moyenne à profonde, pourraient être intégrés à ces classes.

Les organismes scolaires souhaitant ouvrir ce type de classe pour l'année scolaire 2024-2025 pourront signifier leur intention lors d'un appel de projets en remplissant un formulaire à cet effet. Il reviendra au Ministère d'analyser les demandes et d'autoriser les classes à l'intérieur du cadre financier accordé.

RÉFÉRENCES

Le [Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire 4 ans](#), disponible sur le site Web du Ministère.

[Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale](#)

ANNEXE 73

Budget initial 2025-2026

Agir autrement
Mesure 15011

Montant allocation MEQ : 169 814 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant
001		de la Petite-Gare	
002		Émile-Gamelin	
003/004		Notre-Dame-Saint-Joseph	
005		Saint-François-Xavier	
006	9	Jean-XXIII	16 647 \$
007		de la Magdeleine	
012		Fernand-Seguin	
013		Jean-Leman	
014		Saint-Marc	
015		Plein-Soleil	
018		Louis-Lafortune	
019		des Cheminots	
021		de l'Odyssée	
022		des Timoniers	
023		des Bourlingueurs	
025		Saint-Jean	
027		des Horizons	
028		Piché-Dufrost	
029		Vinet-Souligny	
030		Jacques-Leber	
031/032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier	
033		Félix-Leclerc	
037	*	Marc-André Fortier	3 775 \$
038		Gérin-Lajoie	
039		des Trois-Sources	
040	9	Saint-Jean-Baptiste	15 668 \$
041	*	Laberge	6 292 \$
043/044	*	de la Rive	5 453 \$
045	10	Notre-Dame-de-l'Assomption	32 642 \$
046		Marguerite-Bourgeois	
047		Saint-Jude	
048	*	Louis-Philippe-Paré	14 717 \$
049		Brenda-Milner	
053		de l'Archipel	
054		Saint-Joseph	
055		Bonnier	
056		Saint-René	
057		des Bons-Vents	
060/061		Saint-Isidore-Langevin	
063/064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	9 394 \$
065		Pierre-Bédard	
068		Jacques-Barclay	
069/070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée	
071		Saint-Édouard	
072		Saint-Michel-Archange	
073	10	Sainte-Clotilde	27 200 \$
075	9	Saint-Patrice	13 709 \$
076		Louis-Cyr	
077		Daigneau	
079	7	Saint-Bernard	2 031 \$
080		Saint-Romain	
081		Du Tournant	
400		SE (Salaire CP 20%)	22 286 \$
			169 814 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-23311-XXX
Catégorie: OXX.831EJ

Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation.
Elle soutient financièrement la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les écoles primaires et secondaires, dans le but de permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou les modalités les plus probantes à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte du contexte et des ressources disponibles.

La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des ressources allouées.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

** Année transitoire 75% du montant alloué de l'année précédente.*

Mise à jour par : 250401_JC
Validée par : 250403_AD

Mesure 15011 — Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé¹**ÉLÉMENTS VISÉS**

Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments du préscolaire, du primaire et du secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments préscolaires et primaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	$\begin{aligned} &\text{Montant de base par école} \times \text{Nombre d'écoles considérées} \\ &+ \\ &\text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible} \end{aligned}$
---	---	--	---	---

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'enveloppe budgétaire² est de 13,18 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 50,43 M\$ pour le secondaire. Les enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Pour le calcul de l'allocation du préscolaire et du primaire³ :
 - a) les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente (année concernée – 1). L'indice du préscolaire est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;

¹ Correspond aux mesures 15011 — Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé et 15014 — Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024. Cette modification s'applique aussi au Centre de services scolaire du Littoral.

² Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

³ À l'exclusion des écoles primaires des cinq organismes scolaires de l'île de Montréal, considérées à la mesure 15013 – Programme *Une école montréalaise pour tous*.

- b) les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).

4. Pour le calcul de l'allocation du secondaire :

- a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente (année concernée – 1);
- b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) dans les écoles considérées;
- c) l'allocation comprend un montant de base par école. Les montants de base indiqués sont ceux pour l'année scolaire 2024-2025 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Montant de base 2024-2025 (en \$)
7	3 617
8	9 040
9	12 054
10	30 136

5. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de l'effectif scolaire pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente (année concernée – 1). Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 6 125 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Préscolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les écoles spécialisées à mandat régional offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation ne sont pas retenues dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Pour cette mesure, une reddition de comptes sur le suivi de l'utilisation de l'allocation et de sa mise en œuvre est prévue annuellement.
8. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 — Milieu défavorisé. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la mesure, se référer à la section *Agir autrement* du [site Web du ministère de l'Éducation](#).

[Une école pour la réussite de tous – Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé – Connaître, comprendre et intervenir.](#)

ANNEXE 82

Budget initial 2025-2026

Investissements - Établissements

Unités administratives	Établissements	Per-capita Investissements
001	de la Petite Gare	7 831 \$
002	Émilie-Gamelin	10 225 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	12 487 \$
005	Saint-François-Xavier	17 824 \$
006	Jean XXIII	7 933 \$
007	de la Magdeleine	42 268 \$
012	Fernand-Seguin	14 187 \$
013	Jean-Leman	11 110 \$
014	Saint-Marc	10 801 \$
015	Plein-Soleil	8 250 \$
018	Louis-Lafortune	12 046 \$
019	des Cheminots	5 137 \$
021	de l'Odyssée	6 526 \$
022	des Timoniers	14 314 \$
023	des Bourlingueurs	9 664 \$
025	Saint-Jean	9 360 \$
027	des Horizons	6 211 \$
028	Piché-Dufrost	13 798 \$
029	Vinet-Souigny	11 764 \$
030	Jacques-Leber	21 716 \$
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	12 895 \$
033	Félix-Leclerc	7 359 \$
037	Marc-André-Fortier	5 370 \$
038	Gérin-Lajoie	12 087 \$
039	des Trois-Sources	8 401 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	7 575 \$
041	Laberge	11 824 \$
043/044	de la Rive	10 913 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	8 705 \$
046	Marguerite-Bourgeois	18 924 \$
047	Saint-Jude	8 967 \$
048	Louis-Philippe-Paré	48 163 \$
049	Brenda-Milner - Primaire	931 \$
049	Brenda-Milner - Secondaire	1 664 \$
053	De l'Archipel	5 557 \$
054	Saint-Joseph	8 863 \$
055	Bonnier	17 232 \$
056	Saint-René	14 556 \$
057	des Bons-vents	5 180 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	8 591 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	14 163 \$
065	Pierre-Bédard	21 134 \$
068	Jacques-Barclay	5 342 \$
069/070	des Moussaillons et de la Traversée	14 226 \$
071	Saint-Édouard	7 151 \$
072	Saint-Michel-Archange	8 430 \$
073	Sainte-Clotilde	6 958 \$
075	Saint-Patrice	6 835 \$
076	Louis-Cyr	19 250 \$
077	Daigneau	11 577 \$
079	Saint-Bernard	5 665 \$
080	Saint-Romain	7 111 \$
081	du Tourmant	6 144 \$
085	CFPL	449 678 \$
088	EFPC	246 751 \$
089	CFGA	19 732 \$
590	SAE	419 \$
Total		1 327 775 \$

1 327 775,00

Code budgétaire à utiliser : 0XX.X.XXXXX.6XX (500\$ à 1 000\$)

0XX.X.XXXXX.7XX (1 000\$ ou plus)

Catégorie : 0XX.001IN

Surplus/déficits reportables
Annexe révisable

Mise à jour par : 2503-26_AD
Validée par : 250327_EP

ANNEXE 83

Budget initial 2025-2026

Aide aux parents
Mesure 15024

Montant allocation MEQ: 108 701 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle Préscolaire&1re année	Montant de base	Montant alloué	Montant total
001	de la Petite Gare	139	1 245 \$	1 862 \$	3 107 \$
002	Émilie-Gamelin	129	1 245 \$	1 728 \$	2 973 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	145	1 245 \$	1 942 \$	3 187 \$
006	Jean-XXIII	94	1 245 \$	1 259 \$	2 504 \$
013	Jean-Leman	166	1 245 \$	2 224 \$	3 469 \$
014	Saint-Marc	96	1 245 \$	1 286 \$	2 531 \$
015	Plein-Soleil	107	1 245 \$	1 433 \$	2 678 \$
018	Louis-Lafortune	143	1 245 \$	1 916 \$	3 161 \$
019	des Cheminots	69	1 245 \$	924 \$	2 169 \$
021	de l'Odyssée	83	1 245 \$	1 112 \$	2 357 \$
023	des Bourlingueurs	111	1 245 \$	1 487 \$	2 732 \$
025	Saint-Jean	103	1 245 \$	1 380 \$	2 625 \$
027	des Horizons	144	1 245 \$	1 929 \$	3 174 \$
028	Piché-Dufrost	150	1 245 \$	2 009 \$	3 254 \$
029	Vinet-Souligny	134	1 245 \$	1 795 \$	3 040 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	177	1 245 \$	2 371 \$	3 616 \$
033	Félix-Leclerc	100	1 245 \$	1 340 \$	2 585 \$
037	Marc-André-Fortier	89	1 245 \$	1 192 \$	2 437 \$
038	Gérin-Lajoie	114	1 245 \$	1 527 \$	2 772 \$
039	des Trois-Sources	72	1 245 \$	964 \$	2 209 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	75	1 245 \$	1 005 \$	2 250 \$
041	Laberge	149	1 245 \$	1 996 \$	3 241 \$
043/044	de la Rive	157	1 245 \$	2 103 \$	3 348 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	103	1 245 \$	1 380 \$	2 625 \$
047	Saint-Jude	102	1 245 \$	1 366 \$	2 611 \$
049	Brenda-Milner	0	- \$	0 \$	0 \$
053	de l'Archipel	146	1 245 \$	1 956 \$	3 201 \$
054	Saint-Joseph	84	1 245 \$	1 125 \$	2 370 \$
056	Saint-René	208	1 245 \$	2 786 \$	4 031 \$
057	des Bons-Vents	77	1 245 \$	1 031 \$	2 276 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	67	1 245 \$	898 \$	2 143 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	198	1 245 \$	2 652 \$	3 896 \$
068	Jacques-Barclay	76	1 245 \$	1 018 \$	2 263 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traverse	181	1 245 \$	2 425 \$	3 670 \$
071	Saint-Édouard	49	1 245 \$	656 \$	1 901 \$
072	Saint-Michel-Archange	105	1 245 \$	1 407 \$	2 652 \$
073	Sainte-Clotilde	78	1 245 \$	1 045 \$	2 290 \$
075	Saint-Patrice	52	1 245 \$	697 \$	1 942 \$
077	Daigneau	10	1 245 \$	134 \$	1 379 \$
079	Saint-Bernard	49	1 245 \$	656 \$	1 903 \$
080	Saint-Romain	66	1 245 \$	884 \$	2 129 \$
Total		4 397	49 800 \$	58 900 \$	108 701 \$

Codificationbudgétairesuggérée: OXX-7-23324-XXX

Catégorie: OXX.855EJ

La mesure est dédiée :

Mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire en offrant des conférences, des ateliers ou de l'enseignement.

L'accompagnement est élaboré de concert avec le Conseil d'établissement de l'école.

Il est également possible d'acheter du matériel pour accompagner les parents pour l'accueil du préscolaire (trousses éducatives, livres, etc.)

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250401_JC

Validée par : 250403_AD

ANNEXE 85

Budget initial 2025-2026

Élèves à risque 2025-2026 : TOTAL 30,7314 ETC
Clientèle de référence : clientèle initiale 2025-2026 - élèves en classe ordinaire (excluant ceux au PEI,sport-études, PISPC et G-6)

Cheminement temporaire : 30,7314 ETC= 21 groupes x 1,4634 ETC

Unités administratives	École de secteur	Clientèle 1er cycle	%	Moyenne d'élèves pour 5 groupes (5 gr * 18)	Ratio maître-élève au 1er cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 1er cycle	Clientèle 2e cycle	%	Moyenne d'élèves pour 16 groupes (16 gr * 18)	Ratio maître-élève au 2e cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 2e cycle	Total ETC déjà alloués via les ratios	ETC à répartir pour soutien des élèves à risque
				90		5,7971			288		15,3045	30,7314	9,6298
005	Saint-François-Xavier	336	9	8	17,2500	0,5400	86	2	5	18,5	0,2965	1,3369	0,5003
007	de la Magdeleine	0	0	0	17,2500	0,0000	1681	37	107	19,25	5,5702	7,5633	1,9931
012	Fernand-Seguin	402	11	10	17,2500	0,6461	171	4	11	19	0,5741	1,8995	0,6794
022	des Timoniers	381	11	10	17,2500	0,6123	172	4	11	19	0,5774	1,8454	0,6557
030	Jacques-Leber	583	16	15	17,2500	0,9370	248	5	16	19	0,8326	2,7548	0,9853
046	Marguerite-Bourgeois	374	10	9	17,2500	0,6011	120	3	8	19	0,4029	1,5897	0,5857
048	Louis-Philippe-Paré	584	16	15	17,2500	0,9386	1126	25	72	19,25	3,7311	6,6972	2,0274
055	Bonnier	308	9	8	17,2500	0,4950	144	3	9	19	0,4834	1,5144	0,5359
065	Pierre-Bédard	364	10	9	17,2500	0,5850	437	10	28	17,25	1,6159	3,1507	0,9497
076	Louis-Cyr	275	8	7	17,2500	0,4420	330	7	21	17,25	1,2203	2,3796	0,7173
081	du Tournant	0	0	0		0,0000	0	0	0		0,0000	0,0000	0,0000
	Total	3607	100	90		5,7971	4515	100	288		15,3045	30,7314	9,6298

Code budgétaire à utiliser pour les enseignants : OXX-2-13085-130
Code budgétaire à utiliser pour les orthopédagogues : OXX-2-24285-130

Provient de l'organisation scolaire - Fonds 2, sans projet

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250318_JG SOST
Validée par : 250320_EP SRF

ANNEXE 90

Budget initial 2025-2026

Seuil minimal de services pour les écoles

Mesure 15025

Montant allocation MEQ : 10 004 742 \$

Répartition de l'allocation:	Primaire	7 003 319 \$
	Secondaire	3 001 423 \$
	10 004 742 \$	

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
Écoles primaires					
001	de la Petite Gare	451	77 465 \$	49 876 \$	127 341 \$
002	Émilie-Gamelin	600	77 465 \$	66 353 \$	143 818 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	77 465 \$	60 050 \$	137 515 \$
006	Jean-XXIII	287	77 465 \$	31 739 \$	109 204 \$
013	Jean-Leman	615	77 465 \$	68 012 \$	145 477 \$
014	Saint-Marc	435	77 465 \$	48 106 \$	125 571 \$
015	Plein-Soleil	565	77 465 \$	62 483 \$	139 948 \$
018	Louis-Lafortune	572	77 465 \$	63 257 \$	140 722 \$
019	des Cheminots	261	77 465 \$	28 864 \$	106 329 \$
021	de l'Odyssée	351	77 465 \$	38 817 \$	116 282 \$
023	des Bourlingueurs	511	77 465 \$	56 511 \$	133 976 \$
025	Saint-Jean	367	77 465 \$	40 586 \$	118 051 \$
027	des Horizons	495	77 465 \$	54 741 \$	132 206 \$
028	Piché-Dufrost	566	77 465 \$	62 593 \$	140 058 \$
029	Vinet-Souigny	501	77 465 \$	55 405 \$	132 870 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	77 465 \$	63 589 \$	141 054 \$
033	Félix-Leclerc	427	77 465 \$	47 221 \$	124 686 \$
037	Marc-André-Fortier	349	77 465 \$	38 595 \$	116 060 \$
038	Gérin-Lajoie	562	77 465 \$	62 151 \$	139 616 \$
039	des Trois-Sources	319	77 465 \$	35 278 \$	112 743 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	217	77 465 \$	23 998 \$	101 463 \$
041	Laberge	575	77 465 \$	63 589 \$	141 054 \$
043/044	de la Rive	538	77 465 \$	59 497 \$	136 962 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	77 465 \$	35 720 \$	113 185 \$
047	Saint-Jude	374	77 465 \$	41 360 \$	118 825 \$
053	de l'Archipel	462	77 465 \$	51 092 \$	128 557 \$
054	Saint-Joseph	331	77 465 \$	36 605 \$	114 070 \$
056	Saint-René	802	77 465 \$	88 692 \$	166 157 \$
057	des Bons-Vents	297	77 465 \$	32 845 \$	110 310 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	77 465 \$	26 652 \$	104 117 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	77 465 \$	84 047 \$	161 512 \$
068	Jacques-Barclay	198	77 465 \$	21 897 \$	99 362 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	700	77 465 \$	77 412 \$	154 877 \$
071	Saint-Edouard	154	77 465 \$	17 031 \$	94 496 \$
072	Saint-Michel-Archange	335	77 465 \$	37 047 \$	114 512 \$
073	Sainte-Clotilde	226	77 465 \$	24 993 \$	102 458 \$
075	Saint-Patrice	160	77 465 \$	17 694 \$	95 159 \$
077	Daigneau	517	77 465 \$	57 174 \$	134 639 \$
079	Saint-Bernard	111	77 465 \$	12 275 \$	89 741 \$
080	Saint-Romain	199	77 465 \$	22 007 \$	99 472 \$
400	Services éducatifs		12 350 \$	- \$	12 350 \$
400	Services éducatifs - Équipe INTER (Postes : 1 psychologue, 1 orthophoniste et 0,2 psychéd.)		187 558 \$	- \$	187 558 \$
400	Part aux psychoéducateurs (6,4 postes)		728 925 \$	- \$	728 925 \$
400	Psychologie (1,6 poste)		200 852 \$	- \$	200 852 \$
400	Orthophonie (7,6 postes)		909 181 \$	- \$	909 181 \$
Total secteur primaire		16 872	5 137 466 \$	1 865 854 \$	7 003 321 \$

ANNEXE 90

Budget initial 2025-2026

Seuil minimal de services pour les écoles

Mesure 15025

Montant allocation MEQ : 10 004 742 \$

Répartition de l'allocation:	Primaire	7 003 319 \$
	Secondaire	3 001 423 \$
	10 004 742 \$	

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
Écoles secondaires					
005	St-François-Xavier	436	77 465 \$	57 758 \$	135 223 \$
007	de la Magdeleine	2442	77 465 \$	323 498 \$	400 963 \$
012	Fernand-Seguin	638	77 465 \$	84 517 \$	161 982 \$
022	des Timoniers	621	77 465 \$	82 265 \$	159 730 \$
030	Jacques-Leber	845	77 465 \$	111 939 \$	189 404 \$
046	Marguerite-Bourgeois	534	77 465 \$	70 740 \$	148 205 \$
048	Louis-Philippe-Paré*	2778	154 930 \$	368 008 \$	522 938 \$
049	Brenda-Milner		- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	452	77 465 \$	59 878 \$	137 343 \$
065	Pierre-Bédard	801	77 465 \$	106 110 \$	183 575 \$
076	Louis-Cyr	666	77 465 \$	88 227 \$	165 692 \$
081	Du Tourmant	160	77 465 \$	21 196 \$	98 661 \$
400	Services éducatifs - Équipe INTER		80 382 \$	- \$	80 382 \$
400	Part aux psychoéducateurs (0,6 poste)		68 337 \$	- \$	68 337 \$
400	Orthophonie (0,4 poste)		47 852 \$	- \$	47 852 \$
400	Conseiller d'orientation (4,4 postes)		501 136 \$	- \$	501 136 \$
	Total secteur secondaire	10 373	1 627 287 \$	1 374 136 \$	3 001 423 \$
	Grand total	27 245	6 764 753 \$	3 239 990 \$	10 004 744 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-5-23325-1XX

Ajout collectif 400-2-23325-1XX

Catégorie OXX.855EJ

La mesure est dédiée :

L'allocation prévue dans le cadre de cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante de deux journées et demie par semaine dans chaque établissement.

*** LPP : recommandation du CRR du 27 février 2025 d'allouer le montant de base de Gabrielle-Roy à LPP pour 2025-2026**

****Ne pas inclure Brenda-Milner**

En 2017-2018, la mesure 15211 servait à payer en partie les psychoéducateurs au primaire. Lorsqu'elle a été retirée, la mesure 15001 V4 a servi à remplacer la 15211. La balance provient de l'annexe 90

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250520_JC-MEH-EP-MJB

Validée par : 250323_AD-FDA

MESURE D'ÉVALUATION **Mesure 15025 — Seuil minimal de services pour les écoles**

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont mis en œuvre directement auprès des élèves et des intervenants dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif.

L'allocation¹ prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante² deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour le préscolaire et le primaire (a priori)	=	Allocation de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées pour la maternelle 5 ans et le primaire
		+		
		$\left[\frac{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$		x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

Allocation pour le secondaire (a priori)	=	Allocation de base par école	x	Nombre d'écoles secondaires considérées
		+		
		$\left[\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$		x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 427,40 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Elle est composée d'une enveloppe budgétaire de 300,86 M\$ pour le préscolaire et le primaire, et d'une enveloppe de 126,54 M\$ pour le secondaire.

¹ Pour les établissements de moins de 60 élèves, l'allocation est complétée par celle de la mesure 15560 du regroupement Régions et petits milieux.

² L'établissement choisit le type de ressources qui complètera les services offerts à l'école.

3. L'allocation comprend une allocation de base de 69 311 \$ par école-bâtiment pour l'année scolaire 2024-2025 pour le préscolaire et le primaire et par école pour le secondaire. L'allocation de base de l'année scolaire concernée est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves du préscolaire et des élèves du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire et du primaire des écoles-bâtiments considérées.
5. Les écoles secondaires dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées dans le calcul de l'allocation pour le secondaire.
6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les écoles spécialisées à mandat régional offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation ne sont pas retenues dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 91A

Budget initial 2025-2026

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 1 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en PGJ

Montant allocation MDQ :		1 456 772 \$	
U.A.	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant réparti selon le poids de la clientèle
Primaires			
001	de la Petite-Gare	451	24 024 \$
002	Émilie-Gamelin	600	31 961 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	29 024 \$
006	Jean-XIII	287	15 288 \$
013	Jean-Léman	615	32 760 \$
014	Saint-Marc	435	23 172 \$
015	Plein-Soleil	565	30 096 \$
018	Louis-Lafontaine	572	30 469 \$
019	des Cheminots	261	13 903 \$
021	de l'Odyssée	351	18 697 \$
023	des Bourlingueurs	511	27 220 \$
025	Saint-Jean	367	19 549 \$
027	des Horizons	495	26 368 \$
028	Piché-Dufrost	566	30 150 \$
029	Vinet-Souligny	501	26 687 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	30 629 \$
033	Félix-Leclerc	427	22 745 \$
037	Marc-André Fortier	349	18 591 \$
038	Gérin-Lajoie	562	29 937 \$
039	des Trois-Source	319	16 992 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	217	11 559 \$
041	Laberge	575	30 629 \$
043/044	de la Rive	538	28 658 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	17 206 \$
047	Saint-Jude	374	19 922 \$
053	de l'Archipel	462	24 610 \$
054	Saint-Joseph	331	17 632 \$
056	Saint-Pierre	802	42 721 \$
057	des Bénédictins	297	15 821 \$
060/061	Saint-Jude-Langlois	241	12 838 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	40 484 \$
068	Jacques-Bélanger	198	10 547 \$
069/070	des Mosaïques-et-de-la-Traversée	700	37 288 \$
071	Saint-Édouard	154	8 203 \$
072	Saint-Michel	335	17 845 \$
073	Sainte-Clotilde	226	12 039 \$
075	Saint-Patrice	160	8 523 \$
077	Dagblau	517	27 540 \$
079	Saint-Bernard	111	5 913 \$
080	Saint-Romain	199	10 600 \$
Secondaire			
005	St-François-Xavier	436	23 225 \$
007	de la Magdeleine	2 442	130 080 \$
012	Fernand-Seguin	638	33 985 \$
022	des Timoniers	621	33 079 \$
030	Jacques-Lévesque	845	45 011 \$
046	Marguerite-Bourgeois	534	28 445 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	147 976 \$
049	Brenda-Mitner	103	5 487 \$
055	Bonnie	452	24 077 \$
065	Pierre-Bédard	801	42 668 \$
076	Louis-Cyr	666	35 476 \$
081	Du Tourment	160	8 523 \$
TOTAL		27 848	1 456 772 \$
Coefficient budgétaire supplémentaire		0,003-0,003-0,003	0,003(0,003)

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage en à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Le volet 1 est pour l'entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes :

La mise en œuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage. La mesure permet d'engager du personnel enseignant et également du personnel de soutien.

Access non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Émis le jour par : 250319_IC-MEH
Validé par : 250319_AD

ANNEXE 91C

Budget révisé 2024-2025

Mesure 15014 - Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé

Montant allocation MEQ : 29 823 \$

UA	Ressource	Total
400	Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé	29 823 \$
TOTAL		29 823 \$

Code budgétaire à utiliser : 400.7.23326.140
Catégorie : 400.831EJ

Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250319_JC-MEH
Validée par : 250319_AD

Mesure 15021 – Programme de tutorat

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise la mise en œuvre du Programme de tutorat à l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du réseau public. Le Programme prévoit des modalités flexibles permettant de soutenir des besoins hétérogènes des élèves.

Le volet universel du Programme comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves. Son volet plus ciblé permet de joindre les élèves éprouvant des difficultés sans que celles-ci soient attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage nécessitant un suivi personnalisé et un accès à des services professionnels ou techniques spécialisés.

Il importe de garder en tête que le **Programme permet une intervention intensive, fréquente et circonscrite dans le temps**. La nécessité de maintenir des services en place de façon prolongée pour un élève devrait amener à s'interroger sur le choix de l'intervention.

Cette mesure concerne donc la mise en œuvre des services de tutorat pour les élèves éprouvant certaines difficultés, tout en faisant en sorte que la mise en place des conditions favorables à leurs apprentissages (ex. : sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, climat scolaire positif) soit faite en amont. L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Cette mesure comprend les volets suivants :

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

Pour les volets 1 et 2, les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service de tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école (ex. : participation à des rencontres de concertation, communautés de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprentissages des élèves qui recevront du tutorat.

Le volet 2 a été bonifié afin d'assurer la mise en place d'un tutorat spécifique, par l'ajout de personnel scolaire, dans le but d'offrir un soutien et un accompagnement aux élèves éprouvant des difficultés dans l'utilisation des technologies et des ressources numériques.

Volet 3 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé

Ce volet a été déplacé dans le regroupement de mesures 15010 – Milieu défavorisé. Il devient la mesure 15014 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé.

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par organisme scolaire	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\left[\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	+ x Solde de l'enveloppe disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 58,40 M\$¹ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 114 781 \$ pour l'année scolaire 2024-2025. Il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.
6. Un document d'information complémentaire au sujet de cette mesure sera diffusé en cours d'année scolaire.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et le Comité naskapi de l'éducation.



ANNEXE 94

Budget initial 2025-2026

Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 & 2
Mesure 15200

U.A.	Ressource	Jours/Semaine
400	Agent de développement / Sexologue	5

Code budgétaire à utiliser: 401-7-23320-XXX

Annexe non révisable

Mise à jour par : 250423_JC

Validée par : 250428_AD

Mesure 15200 — Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires

Volet 1 — Soutien à la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité dans leur milieu. Ces agents auront le mandat de former et d'accompagner le personnel des écoles afin de l'outiller dans la mise en œuvre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité. La mesure permet également la libération de membres du personnel scolaire de la formation générale des jeunes pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation à la sexualité.

FORMULE D'ALLOCATION

Montant de base de 30 136 \$ par organisme scolaire			
Allocation (a priori)	=	+	
	1 205 \$	x	Nombre d'écoles considérées

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Le montant de base par organisme scolaire et le montant par école considérée correspondent à ceux de l'année scolaire 2024-2025 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable¹.
3. Les écoles scolarisant des élèves de l'éducation préscolaire 5 ans, du primaire ou du secondaire à la formation générale des jeunes au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées.
4. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
5. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
6. Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli en cours d'année à <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral et les commissions scolaires crie et Kativik.
Description des mesures budgétaires

Volet 2 — Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires et les écoles dans la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables dans leur milieu. La mesure permet également la libération du personnel impliqué dans les actions prévues par le milieu, telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation des divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre, notamment les professionnels de l'orientation et les enseignants.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	24 108 \$ par organisme scolaire
--------------------------------	---	----------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*. Elle est de 24 108 \$¹ par organisme scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

RÉFÉRENCE

Les actions à privilégier par les responsables des COSP des organismes scolaires pour assurer la bonne mise en œuvre dans les écoles sont précisées sur le site Web du Ministère à la section [Orientation scolaire et professionnelle](#).

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik.

Volet 3 — Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure sert à financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3^e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée d'un montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement et d'un montant par groupe pour les frais de formation.

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées
		Montant par groupe pour la formation	x	Nombre de groupes d'élèves considérés calculé par le Ministère

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle totalise 0,61 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025.
3. Les montants pour les frais de déplacement et pour la formation pour l'année scolaire concernée correspondent à ceux de l'année scolaire précédente, indexés selon le taux d'ajustement applicable. Ils correspondent respectivement à 196 \$ et à 215 \$ pour l'année scolaire 2024-2025.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de 3^e secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées.
5. L'effectif scolaire de la 3^e secondaire déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) est considéré.

ANNEXE 95

Budget initial 2025-2026
Soutien à la réussite éducative des élèves doués
Mesure 15027
Montant allocation MEQ : 271 567 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle (excluant EHDA)	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant total
	Primaire				
001	de la Petite-Gare	433	597 \$	2 051 \$	2 648 \$
002	Emilie-Gamelin	547	597 \$	2 591 \$	3 188 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	597 \$	2 572 \$	3 169 \$
006	Jean-XXIII	287	597 \$	1 359 \$	1 956 \$
013	Jean-Leman	615	597 \$	2 913 \$	3 510 \$
014	Saint-Marc	435	597 \$	2 060 \$	2 657 \$
015	Plein-Soleil	547	597 \$	2 591 \$	3 188 \$
018	Louis-Lafortune	544	597 \$	2 577 \$	3 174 \$
019	des Cheminots	233	597 \$	1 104 \$	1 701 \$
021	de l'Odyssée	327	597 \$	1 549 \$	2 146 \$
023	des Bourlingueurs	490	597 \$	2 321 \$	2 918 \$
025	Saint-Jean	346	597 \$	1 639 \$	2 236 \$
027	des Horizons	495	597 \$	2 345 \$	2 942 \$
028	Piché-Dufrost	566	597 \$	2 681 \$	3 278 \$
029	Vinet-Souigny	501	597 \$	2 373 \$	2 970 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	547	597 \$	2 591 \$	3 188 \$
033	Félix-Leclerc	419	597 \$	1 985 \$	2 582 \$
037	Marc-André Fortier	337	597 \$	1 596 \$	2 193 \$
038	Gérin-Lajoie	541	597 \$	2 562 \$	3 159 \$
039	des Trois-Sources	274	597 \$	1 298 \$	1 895 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	217	597 \$	1 028 \$	1 625 \$
041	Laberge	575	597 \$	2 724 \$	3 321 \$
043/044	de la Rive	517	597 \$	2 449 \$	3 046 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	597 \$	1 530 \$	2 127 \$
047	Saint-Jude	374	597 \$	1 771 \$	2 368 \$
053	de l'Archipel	451	597 \$	2 136 \$	2 733 \$
054	Saint-Joseph	331	597 \$	1 568 \$	2 165 \$
056	Saint-René	774	597 \$	3 666 \$	4 263 \$
057	des Bons-Vents	297	597 \$	1 407 \$	2 004 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	223	597 \$	1 056 \$	1 653 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	732	597 \$	3 467 \$	4 064 \$
068	Jacques-Barclay	198	597 \$	938 \$	1 535 \$
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traverse	679	597 \$	3 216 \$	3 813 \$
071	Saint-Édouard	144	597 \$	682 \$	1 279 \$
072	Saint-Michel-Archange	329	597 \$	1 558 \$	2 155 \$
073	Sainte-Clotilde	226	597 \$	1 070 \$	1 667 \$
075	Saint-Patrice	160	597 \$	758 \$	1 355 \$
077	Daigneau	517	597 \$	2 449 \$	3 046 \$
079	Saint-Bernard	111	597 \$	526 \$	1 123 \$
080	Saint-Romain	199	597 \$	943 \$	1 540 \$
	Secondaire				
005	Saint-François-Xavier	422	597 \$	1 999 \$	2 596 \$
007	de la Magdeleine	2 260	597 \$	10 705 \$	11 302 \$
012	Fernand-Seguin	573	597 \$	2 714 \$	3 311 \$
022	des Timoniers	553	597 \$	2 619 \$	3 216 \$
030	Jacques-Leber	831	597 \$	3 936 \$	4 533 \$
046	Marguerite-Bourgeois	494	597 \$	2 340 \$	2 937 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 556	597 \$	12 107 \$	12 702 \$
055	Bonnier	452	597 \$	2 141 \$	2 738 \$
065	Pierre-Bédard	801	597 \$	3 794 \$	4 391 \$
076	Louis-Cyr	605	597 \$	2 866 \$	3 463 \$
	Total établissement	25 951	29 850 \$	122 921 \$	152 769 \$
	Service				
400	Conseiller pédagogique - 100%		111 429 \$	\$ -	111 429 \$
400	Psychologue - 6%		7 369 \$	\$ -	7 369 \$
	Total service		118 798 \$	- \$	118 798 \$
	Total	25 951	148 648 \$	122 921 \$	271 567 \$

Codification budgétaire à utiliser: OXX-7-23327-XXX

Catégorie: OXX.831EJ

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire

Les allocations permettent :

Le mentorat;

L'élaboration de projets pédagogiques;

Le regroupement d'élèves doués dans une classe dédiée;

La formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250319_JC-MEH

Validée par : 250325_AD

Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)

ÉLEMENTS VISES

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation de base par organisme scolaire			
+			
Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire	x
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 11,46 M\$¹ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Une allocation de base est allouée par organisme scolaire. Elle correspond à 29 841 \$ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. [Un document de référence et de soutien au réseau scolaire pour favoriser la réussite éducative des élèves doués](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation. Il est nécessaire de se référer à ce document afin d'utiliser les sommes de cette mesure pour le mentorat, les projets éducatifs personnels, les regroupements d'élèves et la formation du personnel.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 96

Budget initial 2025-2026

Formation en réanimation cardio-respiratoire en 3^{ième} secondaire

Mesure 15200 Volet 3

Montant allocation MEQ : 18 886 \$

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle initiale	Total
005	Saint-François-Xavier	86	196 \$	747 \$	943 \$
007	de la Magdeleine	239	196 \$	2 075 \$	2 271 \$
012	Fernand-Seguin	171	196 \$	1 485 \$	1 681 \$
022	des Timoniers	172	196 \$	1 493 \$	1 689 \$
030	Jacques-Leber	248	196 \$	2 153 \$	2 349 \$
046	Marguerite-Bourgeois	120	196 \$	1 042 \$	1 238 \$
048	Louis-Philippe-Paré	438	196 \$	3 803 \$	3 998 \$
055	Bonnier	144	196 \$	1 250 \$	1 446 \$
065	Pierre-Bédard	161	196 \$	1 398 \$	1 594 \$
076	Louis-Cyr	127	196 \$	1 103 \$	1 299 \$
081	du Tournant	21	196 \$	182 \$	378 \$
	Total:	1 927	2 156 \$	16 731 \$	18 886 \$

Code budgétaire à utiliser : OXX-7-23396-500

Catégorie: OXX.831EJ

Formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3^e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation

- Un montant de base de 196 \$ par bâtiment pour les frais de déplacement du formateur
- Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250326_MEH

Validée par : 250326_AD

ANNEXE 97

Budget initial 2025-2026

Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Mesures 15051 et 15052

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Enseignants alloués (ETC) 25-26
001	de la Petite-Gare	451	1,0024
002	Émilie-Gamelin	600	0,8572
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	0,8396
006	Jean-XXIII	287	0,5972
013	Jean-Leman	615	1,0024
014	Saint-Marc	435	0,3882
015	Plein-Soleil	565	0,9604
018	Louis-Lafortune	572	0,5397
019	des Cheminots	261	0,0939
021	de l'Odyssée	351	0,2429
023	des Bourlingueurs	511	0,3969
025	Saint-Jean	367	0,1909
027	des Horizons	495	0,6631
028	Piché-Dufrost	566	0,5308
029	Vinet-Souligny	501	0,3243
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	0,5329
033	Félix-Leclerc	427	0,4427
037	Marc-André-Fortier	349	0,7451
038	Gérin-Lajoie	562	0,8753
039	des Trois-Sources	319	0,2542
040	Saint-Jean-Baptiste	217	0,3212
041	Laberge	575	1,36
043/044	de la Rive	538	0,9968
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	0,5121
047	Saint-Jude	374	0,3519
053	de l'Archipel	462	0,4633
054	Saint-Joseph	331	0,1665
056	Saint-René	802	0,4576
057	des Bons-Vents	297	0,1634
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	0,097
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	0,4219
068	Jacques-Barclay	198	-
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	700	0,5303
071	Saint-Édouard	154	0,0182
072	Saint-Michel	335	0,0819
073	Sainte-Clotilde	226	0,0638
075	Saint-Patrice	160	0,0575
077	Daigneau	517	0,1033
079	Saint-Bernard	111	0,0182
080	Saint-Romain	199	0,0212
400	Services éducatifs - 400-2-24300-130		
Total jeunes		16 872	17,69

Codification budgétaire à utiliser

ETC prévus à la tâche: OXX-2-24300-130

Paievements sur pièce: OXX-1-24300-1XX / Projet AN97-OXX

Modalités d'utilisation de la mesure

L'allocation est versée en ETC (fichier de dénombrement) et doit être planifiée dans le fonds 2. S'il y a lieu, le surplus des ETC alloués via l'annexe 97 sera transformé et versé au budget de l'établissement en utilisant le salaire moyen financé et ce, afin de permettre de financer les dépenses de francisation inscrites au fonds 1 de l'établissement. La transformation de ressources se fera à la suite de la validation du fonds 2 en décembre (ETC alloués vs utilisés). Au 30 juin de chaque année, les sommes transformées de l'annexe 97 qui n'auront pas été dépensées pour les services de francisation seront récupérées.

Taux de transformation pour 2025-2026 pour 1 ETC : 89 122\$

Mise à jour par : 250512_EL

Validée par : 250514_EP

Mesure 15051 — Accueil et francisation – Montant *a priori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

— des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹

et du soutien linguistique d'appoint en francisation;

— du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier montant pour les élèves immigrants :

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par élève (7 507 \$)	x	Nombre moyen d'élèves immigrants pondéré
--------------------------------	---	---------------------------------	---	--

2. Un deuxième montant pour les élèves non francophones :

Élèves non francophones	Montant par élève (en \$)		Nombre moyen d'élèves non francophones		Allocation (en \$)
150 premiers enfants	495	x		=	
Du 151 ^e au 300 ^e enfant	275	x		=	
À partir du 301 ^e enfant	94	x		=	
Allocation totale					

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

3. Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

NORMES D'ALLOCATION

1. Les montants par élève correspondent à ceux de l'année scolaire 2024-2025 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. L'allocation minimale est de 30 000 \$ par organisme scolaire.
3. Les années scolaires de référence de l'effectif scolaire sont l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et celle qui précède (année concernée – 3)¹.
4. Le nombre d'élèves immigrants moyen correspond au nombre moyen d'élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrits pour une première fois dans le réseau québécois de l'éducation au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans² et 5 ans, du primaire et du secondaire.
5. Le nombre moyen d'élèves immigrants est pondéré selon l'ordre d'enseignement :

a) l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

- b) l'indice de développement humain établi par l'Organisation des Nations Unies;
 - c) le pourcentage de réfugiés parmi les nouveaux arrivants provenant du pays d'origine de l'élève.
6. Le nombre moyen d'élèves non francophones correspond au nombre moyen des élèves inscrits dont la langue maternelle est différente du français au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans³ et 5 ans, du primaire et du secondaire.
 7. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

¹ Par exemple, pour l'année scolaire 2024-2025, les effectifs du bilan 5 2021-2022 et du bilan 5 2022-2023 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne seront considérés.

² Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

³ Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

Mesure 15052 — Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Tout comme la mesure 15051, cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹ et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 16,31 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025.
3. L'allocation est composée d'un montant de 735 \$ par élève et par mois de fréquentation scolaire accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et n'ayant pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.
4. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans² et 5 ans, du primaire et du secondaire.
5. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

² Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

ANNEXE 99

Budget initial 2025-2026
École accessible et inspirante
Mesure 15231 V1

Montant allocation MEQ: **1 314 688 \$**

Unités administratives	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant alloué
	Primaire		
001	de la Petite-Gare	451	21 681 \$
002	Émile-Gamelin	600	28 844 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	543	26 103 \$
006	Jean-XXIII	287	13 797 \$
013	Jean-Leman	615	29 565 \$
014	Saint-Marc	435	20 912 \$
015	Plein-Soleil	565	27 161 \$
018	Louis-Lafortune	572	27 497 \$
019	des Cheminots	261	12 547 \$
021	de l'Odyssée	351	16 873 \$
023	des Bourlingueurs	511	24 565 \$
025	Saint-Jean	367	17 643 \$
027	des Horizons	495	23 796 \$
028	Piché-Dufrost	566	27 209 \$
029	Vinet-Souigny	501	24 084 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	575	27 642 \$
033	Félix-Leclerc	427	20 527 \$
037	Marc-André Fortier	349	16 777 \$
038	Gérin-Lajoie	562	27 017 \$
039	des Trois-Sources	319	15 335 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	217	10 432 \$
041	Laberge	575	27 642 \$
043/044	de la Rive	538	25 863 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	323	15 527 \$
047	Saint-Jude	374	17 979 \$
053	de l'Archipel	462	22 210 \$
054	Saint-Joseph	331	15 912 \$
056	Saint-René	802	38 554 \$
057	des Bons-Vents	297	14 278 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	241	11 585 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	760	36 535 \$
068	Jacques-Barclay	198	9 518 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	700	33 651 \$
071	Saint-Édouard	154	7 403 \$
072	Saint-Michel	335	16 104 \$
073	Sainte-Clotilde	226	10 864 \$
075	Saint-Patrice	160	7 692 \$
077	Daigneau	517	24 854 \$
079	Saint-Bernard	111	5 336 \$
080	Saint-Romain	199	9 566 \$
	Secondaire		
005	Saint-François-Xavier	436	20 960 \$
007	de la Magdeleine	2 442	117 393 \$
012	Fernand Seguin	638	30 670 \$
022	des Timoniers	621	29 853 \$
030	Jacques-Leber	845	40 621 \$
046	Marguerite-Bourgeois	534	25 671 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 778	133 546 \$
049	Brenda-Milner	103	4 951 \$
055	Bonnier	452	21 729 \$
065	Pierre-Bédard	801	38 506 \$
076	Louis-Cyr	666	32 016 \$
081	du Tournant	160	7 692 \$
	Total	27 348	1 314 688 \$

Code budgétaire à utiliser : **0XX-7-23330-XXX**

Cette mesure vise à soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou à des projets particuliers.

Cette mesure offre :

- *Libération (1XX)
- *Achat de matériel (400)
- *Spectacle à l'école (500)
- *Animation en classe (500)

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250321_JC-MEH
Validée par : 250324_AD